

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUN 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 19

EXERCICE 1956 — 1957

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 1957

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 1957
(DEUXIEME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal 435
2. Discussion sur l'ensemble du Rapport général de la Haute Autorité :
MM. Nederhorst, Sassen 435

Suspension et reprise de la séance.
MM. Triboulet, Vanrullen, Blank, Lapie, Pohle, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Nederhorst, le président de la Haute Autorité.
— Clôture 480

Renvoi de la discussion détaillée des différentes parties du Rapport général à la deuxième partie de la session ordinaire 481
3. Ordre du jour 481

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h. 10.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Discussion sur l'ensemble du Rapport général de la Haute Autorité

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'ensemble du Rapport général sur l'activité de la Communauté pour l'exercice 1956-1957 et sur l'exposé introductif de M. le président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je commencerai par remercier la Haute Autorité pour le rapport extrêmement intéressant qu'elle a présenté cette année à l'Assemblée. La nouvelle forme donnée à ce rapport, de même que l'introduction politique qu'il comporte facilitent sans aucun doute le débat général.

La séance d'aujourd'hui n'est pas destinée à l'examen détaillé du rapport, si bien que nous nous bornerons à en toucher les points essentiels.

Cependant, avant d'aborder la politique générale de la Haute Autorité, je tiens à déclarer, au nom de mes amis politiques, que je reconnais la valeur du point de vue clairement défini que la Haute Autorité a adopté en ce qui concerne les nouveaux traités. Nous sommes particulièrement heureux que la Haute Autorité soit parvenue à sauvegarder intégralement les pouvoirs de notre Assemblée. Que ce soit précisément la Haute Autorité qui attache de l'importance au maintien de ces pouvoirs nous apparaît comme la manifestation d'une saine démocratie.

D'autre part, nous nous associons volontiers aux déclarations de la Haute Autorité lorsqu'elle parle de la nécessité de coordonner la politique de l'énergie en Europe. Je suis convaincu qu'en faisant ces déclarations la Haute Autorité a exprimé, vis-à-vis des six gouvernements, l'opinion générale des membres de cette Assemblée.

Monsieur le président, permettez-moi maintenant de définir, au nom de mes amis politiques, notre position à l'égard de la politique menée par la Haute Autorité au cours de l'année écoulée. Je me bornerai à examiner la tendance générale de cette politique, tandis que mon ami Vanrullen consacrera son intervention à la politique sociale et que notre collègue Lapie exposera ensuite le point de vue du groupe socialiste au sujet de la réduction des prélèvements.

Pour apprécier la politique générale, je me suis fondé sur les déclarations faites par le Président Mayer l'année dernière, lorsque le rapport général a été présenté à l'Assemblée. Dans ce discours extrêmement intéressant, nous trouvons deux arguments, convaincants aux yeux de la Haute Autorité, pour démontrer le succès du marché commun.

Le premier argument qui a été invoqué l'année dernière, c'est l'accroissement considérable du volume des échanges entre les six pays dans le domaine du charbon, du fer et de l'acier, accroissement qui a été beaucoup plus important que pour les autres matières premières de la Communauté. En outre, les indications données par la Haute Autorité l'année dernière ont fait apparaître que les échanges ont augmenté trois fois plus que la production de nos pays. Cela montre à quel point l'interpénétration de nos économies a été réalisée.

Le deuxième argument dont la Haute Autorité a fait état, l'année dernière, pour prouver les succès de sa politique, c'est la stabilité des prix.

En ce qui concerne l'acier, le président Mayer a même parlé d'une stabilité sans pareille.

Monsieur le président, je tenais à rappeler brièvement ces faits, car il est intéressant de les comparer aux indications qui nous ont été données aujourd'hui.

Si nous mettons en parallèle les arguments avancés par la Haute Autorité l'année dernière et les indications d'aujourd'hui, nous constatons des divergences notables.

Voyons tout d'abord où en est l'accroissement du volume des échanges entre les six pays, dont la Haute Autorité avait fait état l'année dernière. Cet accroissement s'est transformé en une régression. En ce qui concerne les produits sidérurgiques, nous constatons une réduction de 10 % au cours de l'année écoulée; pour le charbon, la diminution est de 15 %.

Et quel était l'accroissement du volume des échanges comparé à celui de la production?

L'année dernière, comme je viens de le dire, le volume des échanges entre les six pays a augmenté trois fois plus que celui de la production. Là encore, nous constatons cette année un changement radical: le volume des échanges a diminué, mais la production a augmenté.

Et que voyons-nous si nous mettons en parallèle l'accroissement des échanges de charbon, de fer et d'acier avec celui des échanges d'autres matières premières importantes?

L'année dernière, les échanges de charbon, de fer et d'acier entre les six pays ont augmenté plus fortement que les échanges d'autres matières premières.

Cette année, le rapport ne contient pas de chiffre concernant le développement des échanges d'autres matières premières, telles que les métaux non ferreux, la chaux et le ciment; mais il est à présumer que l'accroissement de ces échanges s'est poursuivi, ce qui met particulièrement en évidence la diminution du volume des échanges de charbon et d'acier.

A tous égards, nous constatons donc, monsieur le président, que l'évolution à laquelle nous avons assisté cette année dans la Communauté est propre à nous inquiéter: elle n'est pas orientée vers une intégration plus étendue; bien au contraire, elle est orientée vers la désintégration.

En ce domaine, nous avons fait fausse route.

Monsieur le président, il me semble que nous aurions tout intérêt à ne pas sous-estimer la signification de ce phénomène.

Si nous voulons que le marché commun soit couronné de succès, il nous faut procéder à une division du travail très poussée; nous devons lutter contre toutes les tendances autarciques, et la division du travail qu'il nous faut réaliser ne se déduit pas nécessairement de l'intensité des échanges entre les pays.

Il nous semble que, dans son rapport, la Haute Autorité a traité cette évolution défavorable d'une façon un peu trop superficielle.

L'analyse du phénomène n'a pas été poussée suffisamment loin. Au fond, tout ce que la Haute Autorité en a dit, c'est qu'il s'agit d'un phénomène relié à la haute conjoncture. Or, monsieur le président, depuis quand la haute conjoncture agit-elle dans le sens d'une régression des échanges internationaux, c'est-à-dire dans le sens de l'autarcie ?

Il s'agit bel et bien d'un phénomène de dépression caractérisé, puisqu'à nos yeux la haute conjoncture est une recrudescence des échanges internationaux dans tous les secteurs.

Mes amis politiques et moi-même sommes convaincus qu'il faut chercher ailleurs l'origine de ce phénomène. A notre avis, ce phénomène est déterminé en partie par la politique que la Haute Autorité a menée et qui, sans qu'elle le veuille, a favorisé, ces dernières années, la désintégration.

Nous avons déjà signalé cette évolution l'année dernière; aujourd'hui, les chiffres la confirment. Nous pensons que cette régression des échanges de charbon, de fer et d'acier entre les six pays provient en premier lieu, notamment en ce qui concerne le charbon, de ce que la Haute Autorité a approuvé la répartition du charbon de la Ruhr sur la base de périodes de référence.

En fait, cela signifie que les quantités achetées précédemment déterminent celles que l'on peut acheter actuellement. Voilà le frein qui retient l'expansion des échanges, voilà l'obstacle qui s'oppose à une évolution saine.

Le deuxième fait qui est à l'origine de ce phénomène est que la Haute Autorité continue à admettre, les yeux fermés, que les gouvernements nationaux reprennent leurs droits.

Au paragraphe 100 du rapport, nous trouvons un long développement, dont il ressort qu'en matière de prix et d'échanges les gouvernements nationaux s'arrogent certaines attributions que le Traité ne leur accorde pas.

A la lecture du paragraphe 100, on peut vraiment se demander s'il n'y a pas carence de la part de la Haute Autorité.

Monsieur le président, on ne peut nier que la Haute Autorité ait une doctrine. On pourrait qualifier cette doctrine de libérale, mais alors il s'agit d'une sorte de libéralisme quelque peu suranné.

La définition de cette doctrine se trouve au paragraphe 3 du rapport, où il est dit, dans le texte néerlandais : « ... er dient een stelsel te worden ingevoerd, dat niet ingrijpt in het vrije marktverloop, ... ».

Le texte français est un peu plus souple. Il dit : « ... il faut mettre en place un système qui, à la fois, laisse jouer le marché ... ».

Le texte allemand, en revanche, est de nouveau très catégorique : « Es ist erforderlich, ein System zu schaffen, das das Marktgeschehen unbeeinflusst lässt ».

Mais, monsieur le président, la Haute Autorité oublie que, si elle n'intervient pas dans le libre jeu du marché, d'autres le feront à sa place. C'est ce que nous voyons en ce moment.

La Haute Autorité n'intervient pas dans la formation des prix, mais tous les gouvernements, sans exception, s'efforcent d'agir, par exemple, sur les prix du charbon. Certains le font au grand jour, d'autres le font de manière voilée.

Il en est de même en ce qui concerne les échanges. Là encore, les gouvernements reprennent leurs droits et recommandent aux négociants d'acheter chez les producteurs du pays, afin de réduire les difficultés relatives à la balance des paiements.

Monsieur le président, il est dangereux que la Haute Autorité admette cette évolution. Plus cette situation durera, plus les gouvernements nationaux reprendront l'habitude d'agir sur les prix, sur le mouvement des échanges et sur la marge du négoce.

Lorsque le Traité est entré en vigueur, il fut un moment où l'on s'est dit: toutes ces compétences sont désormais transférées à la Haute Autorité. Or, nous constatons actuellement que les gouvernements nationaux reprennent leurs droits, lentement mais sûrement.

On ne peut guère leur en faire le reproche. Puisque la Haute Autorité n'agit pas et qu'il faut absolument faire quelque chose, quoi de plus naturel que les gouvernements nationaux soient tentés d'intervenir là où la Haute Autorité néglige de le faire?

Le groupe socialiste aperçoit là une désintégration, dont la Haute Autorité nous semble d'ailleurs reconnaître elle-même l'existence au paragraphe 100 de son rapport.

Ce renouveau d'activité sur le plan national est la cause principale de la régression des échanges entre les six pays.

Aussi invitons-nous la Haute Autorité à entreprendre une étude approfondie de cette question et à faire figurer ce point à l'ordre du jour du Conseil de Ministres. Nous demandons à la Haute Autorité de ne pas hésiter à rappeler, au Conseil de Ministres, les gouvernements à leurs devoirs.

Monsieur le président, j'aborderai maintenant le deuxième point très important de l'exposé fait l'année dernière par le président de la Haute Autorité.

L'argument principal dont M. Mayer s'est servi pour démontrer le succès de la politique de la Haute Autorité était celui de la stabilité des prix à laquelle son action aurait abouti, une stabilité sans précédent, notamment en ce qui concerne les prix de l'acier, et cela en période de haute conjoncture.

Permettez-moi, monsieur le président, d'examiner tout d'abord les prix de l'acier. Que restait-il de cette stabilité sans précédent des prix de l'acier?

Au paragraphe 94 du rapport, on trouve les chiffres concernant l'évolution des prix de la fonte hématite. Ces prix ont augmenté de 20 à 28 % au cours de l'année écoulée et le rapport dit à ce sujet: « Cette hausse a dépassé largement la proportion de la baisse intervenue en 1953 et 1954. »

Au paragraphe 96 sont indiqués des chiffres relatifs aux produits laminés. Là encore, nous faisons la même constatation: une hausse sensible depuis octobre 1956, mais surtout depuis le début de 1957.

Voilà pour les prix du marché intérieur des six pays. Quelle est la situation quant aux prix à l'exportation? L'année dernière, le président de la Haute Autorité affirmait avec une certaine fierté que les prix à l'exportation de l'acier étaient restés dans des limites raisonnables.

Or, au paragraphe 98 du rapport de cette année nous lisons :

« Les prix à l'exportation publiés par les producteurs de la Communauté étaient restés inchangés de janvier jusqu'en septembre 1956. Depuis lors, ils ont subi des augmentations qui varient entre moins de 2 % pour le fil machine et 12,5 % pour les tôles fortes. »

Comme seule consolation, la Haute Autorité indique que « ces augmentations ont été plus faibles que pour les prix à l'exportation de la Grande-Bretagne ».

Voici les questions que mes amis politiques et moi-même voudrions poser à la Haute Autorité :

La Haute Autorité doit-elle assister passivement à cette évolution? L'article 3 c du Traité ne la charge-t-il pas de veiller à l'établissement des prix les plus bas? La Haute Autorité oserait-elle affirmer, la main sur le cœur, que les prix du fer et de l'acier sont actuellement aussi bas que possible?

Si nous nous rappelons en outre que le président de la Haute Autorité a signalé hier un accroissement de la productivité de 30 % qui va de pair avec une augmentation équivalente des salaires, il nous paraît difficile de prétendre que la hausse des prix de l'acier a été provoquée par l'augmentation des salaires. Ce sont d'autres facteurs qui ont déterminé cette hausse. Dans ces conditions, nous avons tout lieu de demander à la Haute Autorité si elle a réellement pris à cœur les prescriptions de l'article 3 c du Traité, c'est-à-dire si elle a veillé à l'établissement des prix les plus bas.

Une fois de plus, nous assistons au même phénomène. Puisque la Haute Autorité reste passive, les gouvernements nationaux essaient de nouveau

d'agir sur les prix, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit du Traité.

Au paragraphe 100 du rapport, il est question de l'action du Gouvernement français sur les prix de l'acier, qui tend à la fixation de prix maxima; mais on ne peut pas en vouloir au Gouvernement français d'agir de la sorte en face de l'attitude passive de la Haute Autorité en cette matière.

Au nom de mes amis politiques, je demande à la Haute Autorité pourquoi elle n'entreprend pas une enquête sur les prix de revient du fer et de l'acier en vue d'examiner si les prix sont effectivement aussi bas que possible.

Au paragraphe 122, nous trouvons une remarque en bas de page dans laquelle il est indiqué que « les associations d'entreprises charbonnières communiquent trimestriellement à la Haute Autorité les prix de revient moyens et les recettes moyennes par tonne de production nette pour l'ensemble des entreprises qui leur sont attachées ». La question que je poserai à ce propos est la suivante: pourquoi les producteurs d'acier ne font-ils pas la même chose en ce qui concerne leurs prix ?

Nous constatons que, quatre ans après la création du marché commun, et à la fin de la période transitoire, l'application de l'article 3 c du Traité n'a même pas encore été amorcée dans le secteur de l'acier. Dans cet article, il est question de veiller à l'établissement des prix les plus bas, tout en permettant les amortissements nécessaires et en ménageant aux capitaux engagés des possibilités normales de rémunération.

Or, quels sont les amortissements nécessaires pour la sidérurgie? Sur quelle base ces amortissements sont-ils autorisés? Que faut-il entendre par rémunération normale des capitaux engagés? Doit-on tenir compte à cet égard de l'autofinancement des entreprises sidérurgiques et, le cas échéant, dans quelle mesure doit-on le faire? Qu'est-ce que la Haute Autorité considère comme bénéfique équitable?

Toutes ces questions sont demeurées sans réponse.

L'article 3 c du Traité n'a simplement pas été appliqué par la Haute Autorité dans le secteur de l'acier.

Le président de la Haute Autorité nous a dit hier que la Haute Autorité ne peut qu'appliquer

le Traité tel qu'il est et non pas tel que certains voudraient qu'il fût.

Je suis d'accord: l'article 3 c du Traité est ce qu'il est; nous sommes en droit d'attendre de la Haute Autorité qu'elle l'applique selon sa lettre et selon son esprit.

M. Mayer nous a notamment dit hier que la Haute Autorité n'entend nullement resserrer, en prenant une attitude de passivité, les limites des pouvoirs que lui a assignés le Traité. Or, en appliquant l'article 3 c aux prix de l'acier, la Haute Autorité peut démontrer qu'elle prend cette déclaration au sérieux.

Passant aux prix du charbon, je rappellerai une déclaration que la Haute Autorité nous a faite l'an dernier, non pas cette fois par la bouche de son président, M. René Mayer, mais par la voix d'un de ses vice-présidents, M. Etzel. Cette déclaration a été faite à Bruxelles, lorsque nous discutons la suppression des prix maxima des charbons de la Ruhr.

M. Etzel nous a déclaré à l'époque que les charbonnages de la Ruhr lui avaient donné l'assurance que les prix du charbon n'augmenteraient pas de plus de 2 marks après la suppression des prix maxima; il nous a dit aussi que, si la hausse était plus forte, la Haute Autorité n'hésiterait pas à intervenir.

Si cette déclaration m'est si bien restée en mémoire, c'est que j'avais été frappé d'entendre M. Etzel nous dire que les charbonnages de la Ruhr lui avaient donné l'assurance que les prix n'augmenteraient pas de plus de 2 marks; dans ma candeur, je ne comprenais pas comment, en régime de libre concurrence, on pouvait encore obliger des négociants comme les charbonnages de la Ruhr à conclure certaines ententes.

Quoi qu'il en soit, M. Etzel l'a dit.

Or, que trouvons-nous au paragraphe 124 du rapport? Les prix ont subi des hausses considérables dans tous les bassins, également dans la Ruhr, d'abord en juin, mais surtout en octobre 1956.

Ces hausses ont dépassé de loin les 2 marks dont nous parlait M. Etzel.

Quel en est le motif? N'y avait-il pas lieu pour la Haute Autorité d'envisager le rétablissement

des prix maxima pour le charbon, non pas seulement dans la Ruhr, mais aussi dans les autres bassins ?

Là encore, on se fait illusion en croyant que, si la Haute Autorité ne fait rien, les prix ne seront influencés par personne, car, dans ce cas, les gouvernements s'en occuperont.

Nous n'avons pas à choisir entre la libération et le contrôle des prix. Nous avons simplement à choisir entre le contrôle des prix par les gouvernements et leur contrôle par la Haute Autorité.

Enfin, monsieur le président, quelques remarques au sujet de la politique suivie en matière de cartels.

Il serait difficile de prétendre que la nouvelle organisation que l'on a présentée l'an dernier à notre Assemblée a été un succès. Il y a eu des plaintes dont certaines sont sérieuses. Elles sont même venues aux oreilles de la Commission du marché commun.

Il est curieux que nous ne retrouvions pas l'écho de ces plaintes dans le rapport. Celui-ci ne nous dit pas comment on a tenté de tourner l'accord qui avait été convenu.

Pourquoi la Haute Autorité a-t-elle omis de mentionner ces faits ?

Lorsque les gouvernements ne se conforment pas au Traité, la Haute Autorité, à juste titre d'ailleurs, n'hésite pas à le mentionner dans son rapport. Nous trouvons des critiques de ce genre à l'égard du Gouvernement français, du Gouvernement allemand et, jusqu'à un certain point, à l'égard du Gouvernement belge.

Lorsque des groupes de producteurs ne tiennent pas leurs engagements et appliquent des méthodes contraires au Traité, nous sommes en droit d'attendre que le rapport le mentionne exactement, comme il le signale quand les gouvernements se rendent coupables d'infractions du même genre. Cela me paraît extrêmement important, car la publication de faits semblables peut avoir un effet préventif.

Peut-être la Haute Autorité a-t-elle raison d'affirmer qu'elle n'est pas toujours habilitée à intervenir ; mais, comme tout gouvernement, elle dispose d'une arme de choix : la publication. Elle a le pouvoir de dénoncer ouvertement certains faits afin d'en empêcher la répétition.

On nous a déclaré en commission que celui qui porte plainte auprès de la Haute Autorité court un danger.

L'argument me paraît bien faible.

La plainte à laquelle je pense a été discutée par la Haute Autorité avec les comptoirs de vente de la Ruhr. Ceux-ci savent donc que la Haute Autorité en est saisie. Mais celle-ci n'est nullement tenue de dire par qui elle en a été saisie. Par conséquent, elle n'a aucune raison de passer sous silence ces plaintes dans son rapport.

Nous prions la Haute Autorité d'indiquer dorénavant dans son rapport tout le contenu des plaintes fondées, et puisque la plainte à laquelle je songe est actuellement connue de la seule Commission du marché commun, nous demandons à la Haute Autorité d'en communiquer le contenu à l'Assemblée afin que les autres membres de l'Assemblée sachent comment on a tenté, l'an dernier, de tourner les dispositions du Traité.

J'en arrive à un autre point de la politique en matière de cartels. Ce point, que j'ai déjà effleuré, a trait aux périodes de référence.

Il est question de ces périodes de référence au paragraphe 131 du rapport, où la Haute Autorité parle des travaux du comité consultatif du Bureau commun.

Afin d'être clair, je précise que le comité consultatif dont il s'agit n'est pas celui qui est adjoint à la Haute Autorité de la C.E.C.A., mais bien le comité consultatif du Bureau commun des comptoirs de vente de la Ruhr.

Ce comité devait donner des avis sur le plan de répartition des livraisons de charbon. Il avait le choix entre quatre systèmes.

Tout d'abord, il pouvait choisir le système consistant à satisfaire la demande en s'inspirant de critères commerciaux, ce qui revient à dire en pratique que le plus offrant est le premier servi.

En second lieu, le comité consultatif aurait pu choisir le système consistant à approvisionner les consommateurs dans l'ordre chronologique de la réception des commandes.

Un troisième système aurait consisté à les approvisionner en fonction de leurs besoins.

Enfin, dans le quatrième système, les utilisateurs auraient été approvisionnés proportionnellement aux tonnages qu'ils ont achetés pendant une période de référence déterminée.

Placé devant ce choix, le Comité consultatif a adopté, à notre sens, la pire des méthodes. Il s'est fondé sur la répartition pendant une période de référence.

En d'autres termes, les conditions du passé déterminent les conditions du présent. Ce ne sont donc pas les besoins qui servent de critère pour la distribution du charbon dans la Communauté, ce sont les fournitures que l'ancien cartel a faites dans le passé aux négociants.

Autrement dit, nous avons là une preuve évidente de ce que la nouvelle organisation de répartition du charbon n'a effectivement rien changé; la pratique courante de l'époque du cartel a tout bonnement été consolidée et légalisée.

Or, ce qui m'a grandement surpris, c'est que le rapport dit bien qu'un représentant de la Haute Autorité a pris part à toutes ces délibérations du comité consultatif, mais qu'il n'indique nulle part que ce représentant de la Haute Autorité s'est insurgé contre la méthode adoptée.

Nous sommes donc fondés à croire que la Haute Autorité admet le système de la période de référence. Mais comme nous éprouvons quelque peine à le comprendre, mes amis politiques et moi-même voudrions demander à la Haute Autorité de « faire la preuve », de procéder à une enquête sur les courants commerciaux tels qu'ils étaient avant et après le début du fonctionnement de la nouvelle organisation. Nous avons la conviction que cette enquête démontrerait qu'il en est effectivement comme je viens de le dire, c'est-à-dire que ces courants commerciaux ne se sont guère ou pas du tout modifiés dans la pratique.

Aussi espérons-nous vivement que la Haute Autorité reverra sa position sur ce point.

Monsieur le président, me voici parvenu à la fin de mes observations générales. Le président de la Haute Autorité nous disait hier, dans son discours :

« Nous continuons à espérer que cet esprit d'objectivité animera, dans l'avenir encore, les critiques, comparaisons, exhortations ou exigences qui seront adressées à la Haute Autorité. »

J'ignore si le président de la Haute Autorité adressait cet avertissement à l'Assemblée Commune. En tout état de cause, mes amis politiques et moi-même avons jugé en toute objectivité la politique de la Haute Autorité. Si les points de vue sont différents, cette différence se ramène à une divergence sur le plan de la doctrine politique. Or, c'est aussi une doctrine politique qui détermine, en dernière analyse, l'action de la Haute Autorité, que celle-ci en soit consciente ou non.

Nous devons cependant nous féliciter de ce que nos débats fassent apparaître les divergences politiques dans la façon dont chacun apprécie les problèmes qui nous sont soumis. Cela nous prouve que notre Parlement n'est pas loin d'avoir dépassé le stade de l'adolescence.

Faisons en sorte que de la thèse et de l'anti-thèse sorte finalement une synthèse de l'intégration dans laquelle chacun des groupes politiques composant cette Assemblée retrouvera une fraction de ses principes.

Aussi longtemps que ce que j'ai appelé la tendance à la désintégration de la politique de la Haute Autorité n'aura pas été arrêtée, aussi longtemps qu'elle n'aura pas été remplacée par la tendance contraire, le groupe socialiste ne cessera de se livrer à une critique constructive de cette politique.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — *(N)* Monsieur le président, j'ai le privilège de me faire l'interprète de conceptions et d'idées qui ont cours dans les milieux de mes amis politiques et qui concernent le présent débat.

Attendu que ce débat a un caractère général, mon propos n'est pas de devancer les discussions qui, me semble-t-il, devront avoir lieu dans cette Assemblée sur la base des rapports que les commissions compétentes auront à présenter en juin, dans la seconde partie de notre session ordinaire.

Je me limiterai donc à souligner quelques points d'ordre général. Je féliciterai tout d'abord la Haute Autorité de la qualité du Rapport général qui nous a été adressé cette année. Ce rapport nous semble meilleur que ceux qui nous ont été soumis précédemment et plus particulièrement l'année dernière.

Les raisons de ce changement me paraissent être les suivantes.

Tout d'abord, la Haute Autorité a donné suite à un vœu généralement exprimé par l'Assemblée: celle-ci a suggéré que le rapport comporte dorénavant un chapitre consacré aux grandes lignes de la politique suivie par la Haute Autorité. C'est ce qui a été fait dans l'introduction.

Ensuite, il faut constater qu'également dans la partie dite descriptive du Rapport général, c'est-à-dire celle qui contient l'exposé de ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée, on a mieux tenu compte de la nécessité de ne pas être seulement descriptif, mais aussi de renseigner sur les lignes de conduite que la Haute Autorité suit et défend parce qu'elle les estime nécessaires pour la Communauté.

A l'appui de mon assertion selon laquelle il a été donné à la partie descriptive du rapport un caractère politique plus évident, je citerai l'exemple du chapitre XIII. Les indications contenues dans ce chapitre sur le rapport entre les objectifs généraux et la politique charbonnière, sur le rapport entre la politique générale en matière d'énergie et la politique charbonnière, indications qui comportent une analyse des principes dont devrait s'inspirer la politique charbonnière, sont plus complètes, plus précises et plus détaillées que celles qui nous avaient été données jusqu'à présent.

Dans ce chapitre, la Haute Autorité ne s'est pas bornée à analyser la situation existante; elle tire aussi des conclusions pratiques de cette situation du marché charbonnier en vue de l'améliorer.

J'ajouterai immédiatement une remarque qui est aussi une critique. Nous regrettons de ne pas trouver, comme pendant de cette définition plus claire et plus précise de la politique charbonnière que nous avons notée dans l'introduction du Rapport général ainsi que dans le discours que le président de la Haute Autorité a prononcé hier en présentant ce rapport, une analyse et une définition tout aussi claire, aussi précise et aussi détaillée de la politique sidérurgique.

M. Nederhorst, l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, l'a déjà signalé et en a tiré certaines conclusions.

Je ne dirai pas que je suis d'accord avec toutes ses conclusions; mais lorsqu'il constate que, si la politique charbonnière a été définie plus clairement, on ne peut pas parler d'une politique sidérurgique précise, et lorsqu'il déclare que l'on peut même se demander si la Haute Autorité a appliqué dans le secteur de l'acier l'article 3 c du Traité, qui est un article d'importance capitale, je suis d'avis que cette question est justifiée et que l'on peut demander à la Haute Autorité de donner une réponse plus précise.

Le deuxième point sur lequel je tiens à m'attarder est le suivant. D'une façon générale, dans les milieux de mes amis politiques, on a constaté avec satisfaction que la Haute Autorité a confirmé clairement que sa tâche ne se limitait pas à jouer le rôle de gardienne du Traité.

Certes, il s'agit là d'une des tâches de la Haute Autorité et, sous certains rapports, c'est même sa tâche la plus importante, une tâche qui doit être accomplie avec le plus grand scrupule et au surplus avec une vigilance constante. En effet, on ne saurait prétendre qu'aucune tentative d'enfreindre le Traité n'ait été faite nulle part ou par personne, ni par des gouvernements, ni par des entreprises.

Cependant, monsieur le président, ce dont nous sommes particulièrement heureux, c'est qu'il apparaît dans ce rapport — plus clairement que dans aucun des documents de cette sorte que nous avons reçus jusqu'à présent — que la Haute Autorité se considère également comme une sorte de promoteur ou, si vous préférez, une sorte de force motrice dont le rôle consiste à encourager et à réaliser la coordination de la politique économique et sociale de nos six pays, cette coordination qui semble nécessaire, je dirai même de plus en plus nécessaire, si l'on veut atteindre et renforcer les objectifs fixés par le Traité, les objectifs de la Communauté.

Avant d'examiner plus en détail les aspects de ce que j'aimerais appeler le deuxième élément de la tâche de la Haute Autorité, celle qui consiste à jouer le rôle de force motrice dans le processus de coordination, je ferai quelques brèves remarques sur sa tâche primaire, sa mission de gardienne du Traité.

A ce propos, je soulignerai que le Traité confère à la Haute Autorité des attributions

claires, nettement définies et dont le caractère exécutif est incontestable.

Dans son discours d'hier, M. Mayer a comparé le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les traités qui ont été signés à Rome. Il a dit que le Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier posait des règles, alors que les traités signés à Rome prévoyaient simplement des procédures.

Monsieur le président, je n'examinerai pas si cette définition n'est pas trop schématique ou si elle ne va pas trop loin dans la simplification.

Il ne fait pas de doute qu'il existe une différence considérable entre la conception, l'élaboration, la structure et le centre de gravité de notre Traité, d'une part, et ceux des traités signés le 25 mars à Rome, d'autre part.

Il ne me paraît pas moins inadmissible d'en conclure qu'il faut tout simplement ajuster et découper notre Traité, le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour l'adapter aux dispositions et à la structure des traités de Rome.

La tâche de la Haute Autorité reste la même; elle doit appliquer ce Traité, elle doit faire pleinement usage de ses attributions, elle doit s'opposer à toute désintégration, volontaire ou involontaire, patente ou dissimulée, brusque ou progressive, qui pourrait apparaître demain et dont on constate, dans la pratique, les signes avant-coureurs.

Je dois cependant préciser, monsieur le président, qu'à la lecture de l'introduction de ce rapport — dont nous apprécions d'ailleurs la valeur — nous croyons apercevoir des traces d'une philosophie qui ne répond pas à la conception que nous avons de la tâche essentielle de la Haute Autorité en tant que gardienne du Traité.

Il est question, dans le texte français, des « effets de dissociation ». Dans le texte néerlandais, on a même employé un terme plus fort. L'accent a été mis sur les limites inhérentes à l'intégration partielle, des limites qui nous sont d'ailleurs suffisamment connues, depuis longtemps déjà, et dont nous avons fait l'un de nos arguments les plus forts pour réclamer, pendant toutes ces dernières années, que l'intégration soit portée toujours plus loin.

Bref, monsieur le président, il y a là quelque chose qui nous incite à nous demander si la Haute Autorité pense effectivement que les traités de Rome n'ont changé en rien sa position et ses attributions, comme le prescrit expressément l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, ou si la Haute Autorité incline à « s'aligner » progressivement sur la structure totalement différente, tant sur le plan des institutions que sur celui des attributions, qui est prévue dans les nouveaux traités.

Nous le comprenons fort bien: plus une intégration est complète, plus il faut l'appliquer et la réaliser avec prudence, plus les délais de transition doivent être longs et plus il faut prévoir la possibilité d'appliquer « des clauses de sauvegarde ».

D'autre part, nous tenons à préciser que nous sommes d'avis qu'il est difficile, à la longue, d'appliquer une intégration partielle et que celle-ci nécessite, en raison même de son caractère partiel, l'extension du domaine intégré et la recherche de l'intégration générale.

Nous n'en pensons pas moins, monsieur le président, qu'il est utile de faire une mise en garde expresse et de faire savoir que nous combattons énergiquement, comme étant contraire aux dispositions du Traité, toute tentative de mettre en danger l'existence de notre Communauté et l'application de notre Traité par le jeu d'une tendance à la dissociation et d'une politique de désintégration.

D'ailleurs, monsieur le président, dans le Rapport ainsi que dans le discours du président de la Haute Autorité, nous relevons, au sujet de cette mission de gardienne du Traité, un certain nombre de points auxquels nous donnons volontiers notre adhésion.

M. Mayer a constaté hier que la Haute Autorité ne peut pas, « dans son action d'orientation des investissements, établir le dirigisme autoritaire d'une planification d'ensemble, qu'un autre traité aurait pu, à la vérité, nous charger d'établir; mais ce n'est pas ce traité-là qui a été signé », et il me semble que cette constatation est exacte.

M. Mayer a poursuivi en indiquant que le Traité ne permettait pas à la Haute Autorité, sans violer des règles impératives, de publier les avis qu'elle émet sur les programmes d'investissements des entreprises, ce qui limite, certes,

la valeur d'exemple des motifs de ses déterminations.

Monsieur le président, je dois faire remarquer que l'avis de la Haute Autorité affirmant qu'il ne lui est pas permis de publier les avis qu'elle émet sur les programmes d'investissements des entreprises n'est pas généralement partagé, ni dans cette Assemblée, ni en dehors d'elle.

Mais, même si l'on admet le point de vue de la Haute Autorité, il me semble qu'il faut demander d'autant plus énergiquement que les objectifs généraux soient non seulement préparés avec la plus grande prudence, mais aussi qu'ils soient définis avec précision, solidement fondés, largement publiés et qu'ils soient discutés par l'Assemblée et les commissions compétentes. Car, si la politique que la Haute Autorité croit devoir poursuivre en ce qui concerne la publication de ses avis sur les programmes d'investissements diminue la valeur que ces avis pourraient avoir aux yeux du public, il est d'autant plus nécessaire de compenser cette perte en donnant une large publicité aux débats de cette Assemblée sur les objectifs généraux.

Monsieur le président, dans son Rapport général, à la page 28, la Haute Autorité indique que sa politique doit tendre à « chercher un accord entre les gouvernements intéressés pour des solutions conformes aux règles du Traité et à l'équilibre du marché. Elle constate à regret que des gouvernements, dont la politique économique générale relève d'inspirations différentes, se rencontrent pour pratiquer, dans le secteur du charbon et de l'acier, des interventions qui faussent le jeu du marché. Elle est prête à user de ses pouvoirs là où une solution ne peut être trouvée par accord ».

Je peux me rallier à cette dernière constatation, en ce sens que la Haute Autorité doit effectivement faire usage des attributions qui lui sont conférées, et cela en vertu du devoir réel qu'elle a de veiller que le jeu du marché ne soit pas faussé et, au surplus, d'assurer le fonctionnement normal et sans heurts du marché.

En utilisant l'expression « sans heurts », j'entends évidemment aussi l'absence de heurts sur le plan social. A mon avis, l'aspect positif de cette condition est que la Haute Autorité doit contribuer, dans le cadre des attributions, d'ailleurs limitées, qui lui sont conférées dans ce domaine, à créer une situation sociale saine sur le marché et dans les industries de notre Communauté.

Je ferai cependant quelques réserves au sujet de ce passage, car la Haute Autorité se borne à exprimer une intention.

Je n'ignore pas qu'il faut agir avec prudence, si des troubles sont signalés, et qu'il faut tenter de résoudre les difficultés par voie d'accords, mais je tiens à dire qu'on ne peut pas poursuivre indéfiniment les négociations et que la Haute Autorité ne peut pas continuer indéfiniment à annoncer son intention de faire usage de ses attributions.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, alors que nos contacts étaient encore gênés par les difficultés résultant de l'emploi de plusieurs langues, un membre éminent de cette Assemblée a dit qu'il était peut-être souhaitable de créer un « Hoch-Montan » (un « jargon » de notre Communauté), et il a ajouté: « Jusqu'à présent, le « Hoch-Montan » ne connaît que le futur! »

Mais c'était au début de notre activité. La période où le « Hoch-Montan » ne connaissait que le futur devrait appartenir définitivement au passé.

Nous nous sommes particulièrement réjouis de constater que la Haute Autorité se propose maintenant de ne pas se confiner dans son rôle de gardienne du Traité.

Je rappellerai à l'Assemblée que, dans le rapport qu'il a présenté récemment, M. Poher a précisément demandé à la Haute Autorité de ne pas se borner à jouer le rôle de gardienne du Traité, mais de stimuler aussi la coordination, d'être une force motrice capable de promouvoir, partout où cela est possible, et en coopération avec les gouvernements, les objectifs qui, cela ne fait pas de doute, sont clairement définis dans le Traité.

La manière dont M. Mayer a défini cette tâche dans son discours, quand il a parlé d'un rôle de « meneur de jeu », ne me satisfait pourtant pas entièrement, car il me semble que le rôle d'un « meneur de jeu » ne correspond pas à la gravité et à l'importance particulière que présente l'accomplissement de cette tâche. S'il m'est permis de m'exprimer très franchement, je dirai que cette expression a pour moi une résonance bien libérale. Tout en saisissant fort bien la signification de ce passage, à savoir que la Haute Autorité ne peut intervenir en tant qu'arbitre en ce domaine, je préférerais parler d'une force motrice qui doit se dégager de la Haute Autorité.

Pour remplir cette tâche, la Haute Autorité doit inaugurer une politique plus active — cette même politique plus active qui a également été demandée dans le rapport de M. Poher — et nous nous félicitons de constater qu'elle en a admis la nécessité dans l'introduction du Rapport et dans le discours de M. Mayer. Si active que soit cette politique, elle ne doit cependant pas nécessairement être une politique dirigiste.

Le XIII^e chapitre du Rapport général contient un certain nombre d'exemples concrets de ce que la Haute Autorité se propose d'entreprendre. Dans son discours, M. Mayer en a également donné quelques exemples. A la page 309 du Rapport, il est question de la nécessité de mettre sur pied une politique d'importation. La Haute Autorité indique que « si l'importation de charbon devient un facteur permanent de la vie économique, elle doit être établie sur une base stable et à long terme ». Et elle poursuit : « Telle est la condition pour obtenir les conditions d'achat et de fret les plus favorables et les plus régulières et pour développer les moyens modernes et spécialisés de transport, de chargement et de déchargement répondant aux exigences d'un tel trafic. »

Ensuite, on parle d'une politique de régularisation — je préférerais que l'on parlât d'une politique de stabilisation — de la production charbonnière, ainsi que d'une politique de stockage.

De même, il faut déduire, à notre avis, des indications figurant au chapitre XIII que la politique des prix menée par la Haute Autorité devrait être plus active qu'elle ne l'a peut-être été dans le passé, à certaines époques, d'autant plus que l'un des problèmes cruciaux qui nous préoccupent est celui de la situation du charbon : en effet, on le voit difficilement reconquérir une position concurrentielle sur le marché, car une grande pénurie sévit dans notre Communauté, pour des raisons sociales qui sont notamment liées au manque de mineurs qualifiés et pour des raisons techniques qui vous sont suffisamment connues pour que je puisse me dispenser d'y insister. Aussi peut-on se demander, si l'on songe à la nature spécifique de ce produit, dans quelle mesure le marché charbonnier peut être concurrentiel. Mais, à supposer même qu'il puisse l'être, la situation diffère néanmoins de ce que les milieux du marché peuvent entendre et entendent généralement par situation concurrentielle d'un produit.

Je reconnais que la Haute Autorité a également formulé à ce sujet, tout au moins en ce qui

concerne certains éléments de la politique des prix qu'il s'agit de poursuivre, quelques suggestions qui, pour ma part, me semblent précieuses et qui se situent en partie sur le plan social.

Cela touche la question de savoir s'il ne serait pas possible de parvenir dans les six pays à un système prévoyant qu'un certain excédent des charges sociales, qui grèvent plus lourdement les industries de la Communauté que les autres secteurs industriels, soit financé par une voie qui, jusqu'à présent, n'est pas suivie généralement, c'est-à-dire au moyen des deniers publics.

Monsieur le président, ces suggestions méritent, à mon avis, d'être examinées attentivement, en raison des conséquences économiques et sociales que leur réalisation peut entraîner. Mais elles méritent aussi notre attention parce qu'elles faciliteront peut-être la solution des problèmes qui continuent à se poser pour le financement des « Schichtprämien » (primes de poste) dont M. Mayer a également parlé hier.

Si nous disons que ces suggestions nous semblent si précieuses qu'il faudrait les examiner attentivement quant à leur utilité et leur pertinence, cela ne signifie pas que nous soyons partisans de la fiscalisation de toutes les charges sociales comme système de financement de la sécurité sociale.

Certes, nous constatons que, cette année, la Haute Autorité reconnaît expressément, pour la première fois, qu'elle n'a pas seulement pour tâche d'être la gardienne du Traité, mais qu'elle doit absolument et résolument assumer encore cette autre tâche qui consiste à être la force motrice qui coordonne la politique économique et sociale des Six, afin de hâter la réalisation des objectifs que le Traité lui assigne. J'ai néanmoins encore quelques questions à poser.

Par quels moyens la Haute Autorité espère-t-elle atteindre le but qu'à cet égard elle a en vue ?

Quand je me demande comment la Haute Autorité espère parvenir à une politique des importations, dont elle parle au chapitre XIII, ou à une politique de prêts, je pose cette question avec une insistance d'autant plus grande que M. René Mayer a dit dans son discours qu'il serait utile que la Haute Autorité puisse faire sur ce point des suggestions aux gouvernements ; or, je me demande si c'est uniquement aux gouvernements que ces suggestions doivent être faites.

Les remarques que la Haute Autorité a formulées dans son rapport, par exemple sur les avantages qu'offrirait une certaine politique de constitution de stocks en vue de stabiliser la production, pourraient être adressées, me semble-t-il, tout aussi utilement aux entreprises.

Une autre question se pose: quelles sont les possibilités d'action qui s'offrent à la Haute Autorité précisément quant à cette partie de sa tâche?

Je dirai tout d'abord que — à supposer que je voie juste — ces possibilités d'action ne datent pas seulement d'hier.

Déjà, en octobre 1953, un accord avait été conclu entre le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité à propos de l'étude commune de la politique conjoncturelle. Or, c'est à regret que je suis forcé de constater que les bancs réservés au Conseil de Ministres restent vierges et que nous ne pouvons pas porter de vive voix à sa connaissance les parties du débat auquel il pourrait, lui aussi, assister avec fruit. Je le regrette, mais nous ne pouvons rien y changer.

En ce qui concerne donc, monsieur le président, le chapitre XIII du Rapport général, on est amené à se demander si les contacts entre la Haute Autorité et les gouvernements doivent demeurer limités à l'étude commune de la politique conjoncturelle ou s'ils ne devraient pas comporter aussi l'examen commun d'un certain nombre de questions de nature structurelle.

De plus, monsieur le président, nous avons appris avec satisfaction que les possibilités d'action de la Haute Autorité se sont multipliées du fait que les six gouvernements réunis à Rome l'ont priée de procéder à des études en commun avec eux et de donner des avis concernant le développement des besoins d'énergie, l'orientation des investissements et les moyens de stimuler les échanges commerciaux d'énergie afin d'abaisser aussi bien les coûts des fournitures que les frais de l'expansion.

En troisième lieu, je ferai remarquer que les prélèvements et le maniement du prélèvement peuvent également aider la Haute Autorité à atteindre ces objectifs, encore qu'il ne faille pas surestimer la valeur de ce moyen. En effet, il me paraît plausible que la Haute Autorité puisse stimuler dans une certaine mesure une politique de constitution de stocks en menant ou en s'abs-

tenant de mener une politique déterminée en matière de prélèvement.

Le Président de la Haute Autorité nous a dit, dans son discours introductif, que, pour orienter les investissements, pour avoir une opinion sur la politique des prix, sur la valorisation du charbon dans l'énergie secondaire, enfin pour pouvoir formuler des propositions à l'intention de gouvernements en matière d'importations ou d'affrètement — et peut-être ces propositions ne devraient-elles pas s'adresser uniquement aux gouvernements — la Haute Autorité doit pouvoir disposer d'informations qui ne concernent pas seulement le charbon; c'est la politique énergétique dans son ensemble qui doit être étudiée.

Nous reconnaissons pleinement cette nécessité et, pour cette raison, nous nous félicitons de constater qu'une décision prise à l'unanimité par les six gouvernements a mis la Haute Autorité en mesure de procéder à cette étude générale.

De même, nous avons constaté avec satisfaction, et ce point a été confirmé hier, que la conception de la Haute Autorité quant à l'évolution future du marché commun se fonde sur l'idée que ce marché commun, lui aussi, vit et vivra dans une expansion économique.

A notre avis, cette idée est juste et, pour cette raison, nous sommes d'autant plus étonnés des informations que M. Mayer a données dans son discours lorsqu'il a dit que, selon les chiffres provisoires de l'enquête effectuée sur les investissements en 1957, les sommes investies en 1956 sont notablement inférieures à celles qui l'ont été en 1953 et en 1954.

Il me semble que c'est là un problème qui mérite toute l'attention de la Haute Autorité, car si les investissements diminuent, il sera très difficile, à la longue, également dans la Communauté, de maintenir une politique d'expansion économique.

Monsieur le président, un autre passage très important du discours de M. Mayer était consacré aux échanges de vues qui ont eu lieu au Conseil de Ministres et au cours desquels la Commission de coordination a été chargée d'élaborer des propositions tendant à l'instauration d'une politique coordonnée des Etats membres, qui permette de procéder aux investissements reconnus essentiels et particulièrement urgents pour la réalisation des objectifs généraux.

Cette décision est extrêmement importante, et cela pour deux raisons: tout d'abord, il s'offre une possibilité de contenir un fléchissement éventuel des investissements; de plus, si nous voyons bien les choses, les gouvernements en sont venus à admettre et à promouvoir les objectifs généraux tels qu'ils ont été établis par la Haute Autorité, ce qui signifie que ces objectifs généraux ne sont plus suspendus en l'air, comme certains le craignaient.

De ce fait, la position de la Haute Autorité est renforcée et il lui sera plus facile de mener une politique active en vue de la réalisation de ces objectifs généraux.

Il est une autre communication de M. Mayer qui mérite une attention particulière. M. Mayer nous a dit qu'il y avait en 1956 un grand écart entre l'extraction effective de houille et les possibilités d'extraction existantes. L'extraction réelle s'est élevée à 250 millions de tonnes, alors que la possibilité d'extraction était de 263 millions de tonnes. Ces 13 millions de tonnes de différence représentent une valeur d'environ un milliard de florins néerlandais.

Tout aussi importante est cette autre déclaration selon laquelle l'utilisation incomplète de la capacité de production de houille doit indubitablement être attribuée à la pénurie de main-d'œuvre.

La réflexion sur ce passage nous amène à insister une fois de plus auprès de la Haute Autorité pour qu'elle use de tous les moyens, qu'elle agisse énergiquement, dans la mesure où elle peut intervenir comme une force motrice, en vue d'obtenir l'élaboration d'un statut spécial, si possible d'un statut commun, pour les mineurs de la Communauté du charbon et de l'acier.

Dans le cadre de cette politique active de la Haute Autorité en matière économique, notamment en ce qui concerne les importations, le stockage et les frets, il ne faut en aucun cas qu'elle néglige ces domaines particuliers, et notamment le domaine social. Il est certain qu'elle n'ignore pas, et cela est peut-être un avantage, les désirs, les conceptions et les directives qui ont été formulés au sein de cette Assemblée, car celle-ci a exposé à plusieurs reprises et de manière détaillée, dans ses résolutions ainsi que dans ses rapports, quelle devrait être, à son avis, la politique sociale de la Communauté.

Aussi dois-je dire que, sur ce point, le Rapport général nous semble un peu mince et qu'il ne

répond pas entièrement à nos vœux et à nos espoirs.

Monsieur le président, je regrette de devoir exprimer le mécontentement que nous inspire la politique de la Haute Autorité en matière de cartels.

Nous n'ignorons pas qu'il s'agit là d'un problème très délicat et que c'est une question qu'il faut aborder avec prudence. Il ne nous échappe pas que le problème de l'A.T.I.C. est parvenu à un stade où l'on peut, certes, parler d'une action de la Haute Autorité, mais sans qu'il soit possible de communiquer déjà des résultats précis.

Mais quand nous apprenons, par le discours de M. Mayer, que la surveillance que la Haute Autorité exerce sur les plans de livraison des trois comptoirs de vente de la Ruhr, ainsi que le droit de veto qu'elle s'est réservé d'opposer le cas échéant à leur exécution, lui donnent le moyen d'agir efficacement, je me vois obligé de dire que je ne suis pas convaincu que ces moyens lui aient réellement permis d'agir efficacement et que je ne peux donc pas apprécier si ces moyens sont suffisants pour assurer une action efficace.

D'autre part, à la suite de la décision prise par la Haute Autorité à ce sujet, une décision bien connue et qui a provoqué l'année dernière de vives discussions dans cette salle, on constate que dans plus d'un pays de la Communauté — je ne songe donc pas uniquement aux Pays-Bas — aucun changement réel ne s'est produit en ce qui concerne le marché charbonnier et notamment quant au négoce.

Tant qu'il en sera ainsi, nous ne pourrons pas nous déclarer satisfaits de la politique menée par la Haute Autorité en cette matière et nous ne pourrons pas davantage souscrire aux moyens d'action qu'elle s'est réservés et affirmer qu'ils sont efficaces. Nous le pourrons d'autant moins qu'il était apparu, lors des discussions de l'année dernière, que, tout en prenant cette décision pour une durée de trois ans, la Haute Autorité s'était réservé le droit de procéder à certains « rajustements ».

A notre grande surprise, M. Mayer a dit dans son discours que, pour ce qui est des crédits destinés à la recherche technique, la Haute Autorité se heurte aux réticences du Comité Consultatif et du Conseil spécial de Ministres. Nous tenons à assurer la Haute Autorité de tout notre appui

dans son action en matière de recherches techniques. Nous sommes d'avis qu'elle a, elle aussi, une tâche importante à remplir dans ce domaine. Et si elle ne trouve pas dans l'exécution de sa tâche la compréhension qui devrait, qui peut et qui doit absolument lui être témoignée, par exemple par le Comité Consultatif ou par le Conseil spécial de Ministres, nous tenons à souligner que, pour notre part, nous attachons une très grande importance à la recherche.

Je signalerai d'autre part qu'après mûre réflexion nous avons souscrit d'une manière générale, sauf sur un point, à la politique dans laquelle la Haute Autorité s'est engagée récemment en ce qui concerne le prélèvement. Nous sommes d'avis que, du fait que la base de calcul du prélèvement a été modifiée, la réduction est, tout compte fait, beaucoup moins grande que la comparaison des taux de prélèvement le fait apparaître — en réalité celui-ci me semble être de 0,4 % — et que l'on peut qualifier de raisonnable la politique poursuivie par la Haute Autorité.

C'est pourquoi je ne puis pas me dire d'accord avec M. Mayer lorsqu'il affirme qu'au taux où le prélèvement a été réduit il y a deux ans ses répercussions économiques sont très faibles.

On pourrait prétendre que, mesurée au revenu national, la réduction du prélèvement est si faible qu'elle devient négligeable si on la considère du point de vue de la politique conjoncturelle. Mais, pour l'industrie, cette réduction n'est pas négligeable, par exemple quand il s'agit de répondre à certaines revendications sociales très justifiées, telles que le financement de la prime d'assiduité dans les mines, si vous me permettez de citer un exemple emprunté aux Pays-Bas. C'est là une question qui, vu la situation telle qu'elle a évolué en ce qui concerne les primes de cette sorte, réclame une attention particulière, de même que celle de l'autofinancement qui est pourtant nécessaire et qu'il convient de faciliter dans une certaine mesure. J'ajoute que je ne saisis pas exactement où M. Mayer trace la limite quand il dit que l'autofinancement ne doit pas dépasser les limites raisonnablement acceptables.

D'ailleurs, monsieur le président, on pourrait soutenir qu'il serait normal de procéder, en période d'expansion, non pas à une réduction, mais à une augmentation des charges.

Mais sur le plan pratique je n'attache pas une très grande valeur à cet argument théorique, car il n'est pleinement valable que si l'on commence

à zéro. Or, dans la Communauté, nous avons commencé, à juste titre, d'ailleurs, par un taux de prélèvement aussi élevé que possible, afin de permettre à la Haute Autorité de disposer rapidement des moyens nécessaires.

Aussi la force de cet argument est-elle bien modeste, puisque au départ nos crédits étaient assez élevés.

L'expansion économique exerce d'ailleurs une double action, car, d'une part, les quantités gravées par le prélèvement se sont accrues entre temps — par exemple, en ce qui concerne l'acier, de 41 % — et, d'autre part, l'augmentation des prix moyens sur la base desquels le prélèvement est calculé, qui est une conséquence de l'expansion, se répercute sur le produit du prélèvement. En effet, la Haute Autorité ne nous a-t-elle pas dit qu'un fonds de garantie de 100 millions de dollars lui suffit ? Ces 100 millions ont été atteints. C'est pourquoi il est naturel que, là encore, la Haute Autorité ait tiré les conséquences de la situation.

Au surplus, monsieur le président, il faut préciser qu'en aucun cas, comme la Haute Autorité l'a elle-même reconnu expressément, la réduction du prélèvement ne doit la mettre dans l'impossibilité de continuer à remplir les tâches que le Traité lui assigne, également dans le domaine de la politique sociale et du développement technique. S'il en était ainsi, notre attitude serait évidemment toute différente. Nous sommes d'accord avec M. Mayer lorsqu'il constate que l'accumulation de fonds qui ne seraient pas utilisés dans un délai rapproché n'ajouterait rien au crédit de la Communauté.

Monsieur le président, j'en arrive à la fin de mon exposé.

Il reste encore de nombreux problèmes qui pourraient faire l'objet d'une étude générale. Mais c'est intentionnellement que j'ai renoncé à examiner de façon détaillée la deuxième partie du rapport ainsi que le rapport de M. Fayat, qui sera encore discuté au cours de cette session.

Je profite de l'occasion pour m'associer aux félicitations que M. Furler a adressées à M. Fayat qui vient d'être nommé ministre et je déplore en même temps que nous soyons désormais privés de la collaboration de ce membre éminent de notre Assemblée; je le fais d'autant plus volontiers qu'en ma qualité de président de groupe j'ai

toujours eu avec lui des contacts fructueux et agréables.

Il resterait encore beaucoup à dire, monsieur le président, par exemple des relations avec les pays tiers, du problème des transports qui est d'une urgence particulière, du marché commun et des investissements. Mais il me semble qu'il vaut mieux mettre en veilleuse jusqu'au mois de juin la discussion de ces problèmes.

Pour terminer, je rappellerai qu'il existe une liaison étroite, comme le Président de l'Assemblée Commune et le Président de la Haute Autorité l'ont fort justement signalé, entre la résolution présentée par notre regretté collègue M. Yvon Delbos, M. Guy Mollet et moi-même et qui a été adoptée par l'Assemblée en décembre 1954, d'une part, et les résultats de la conférence de Messine et les traités signés récemment à Rome, d'autre part.

Monsieur le président, nous sommes reconnaissants à M. Mayer de s'être également attardé sur cette idée à la fin de son exposé et de l'avoir fait en mettant en relief le caractère ouvert de notre Communauté ainsi que des communautés européennes qui doivent être créées, ce caractère ouvert qui doit être affirmé non pas uniquement en face des autres pays européens, mais également en face des pays non européens et même exercer sur ceux-ci une force d'attraction.

(Applaudissements.)

M. le président. — Messieurs, les autres orateurs inscrits dans la discussion ayant demandé à prendre la parole cet après-midi, je vous propose de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 35, est reprise à 15 h. 10, sous la présidence de M. Motz.)

PRESIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

M. le président. — Nous reprenons la discussion sur l'ensemble du Rapport général sur l'activité de la Communauté pour l'exercice

1956-1957 et sur l'exposé introductif de M. le président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le président, M. René Mayer, président de la Haute Autorité, nous a présenté hier un exposé fort intéressant et il s'est étendu à juste titre sur la politique charbonnière, en indiquant qu'elle constituait un des problèmes majeurs de la Communauté. Il a précisé que le Conseil de Ministres, lors de ses réunions des 9 et 10 mai, avait chargé un comité mixte de déterminer les tâches à accomplir en ce domaine et notamment d'établir une politique coordonnée, qui rende possible l'exécution des investissements essentiels et urgents.

C'est d'ailleurs, si nous nous reportons à la conclusion du discours de M. René Mayer sur ce thème, ce qu'il préconise quand il dit que la tâche de la Communauté doit être de « préciser une politique charbonnière quant à la production, l'importation, les prix et la politique financière et fiscale ».

Ce sont là, en effet, des objectifs essentiels; mais je me permets de m'étonner que le président de la Haute Autorité n'ait pas eu au moins une phrase pour traiter de la politique de stockage.

Certes, il en est traité dans quatre pages du Cinquième Rapport général qui comportent même une conclusion éloquente sur la nécessité de cette politique. Cette nécessité paraît évidente, car les mines des six nations de la Communauté du charbon et de l'acier sont en majorité anciennes, profondes. Leur exploitation ne peut suivre la conjoncture économique du jour au lendemain; il ne peut pas être question, comme dans certains pays neufs qui connaissent des conditions d'exploitation différentes, de les fermer en temps de crise pour les rouvrir aussitôt la crise terminée.

J'ajoute que le grand problème en matière charbonnière est celui de la main-d'œuvre. Et peut-être pourrait-on adresser au président de la Haute Autorité cette légère critique de ne pas avoir assez insisté sur ce point de vue qui nous paraît essentiel. C'est à juste titre qu'il est indiqué dans le Rapport que la main-d'œuvre minière perdue pendant les crises se retrouve difficilement pour faire face aux besoins d'une production accrue. Dans ce Rapport même, je

trouve des formules excellentes, comme celle qui déclare qu'une politique de stabilité est la condition nécessaire d'une politique de développement de la production. C'est bien pourquoi je m'étonnais de ne pas retrouver dans l'exposé du président cette notion de politique de stockage, qui est vraiment essentielle en matière de stabilité.

Ce n'est pas parce que nous sommes dans une période d'euphorie qu'il faut oublier les crises du passé et ne pas prévoir celles de l'avenir.

Je lis encore, dans le Rapport, que cette politique de stabilité et par conséquent de stockage est la condition irremplaçable d'une politique rationnelle d'importation. En effet, à quel moment nos pays risquent-ils de se voir contraints à des importations considérables et irrationnelles, sinon au lendemain de crises où la production aurait été réduite, alors qu'il s'agirait soudain de produire à nouveau massivement? Enfin, la politique de stockage — est-il déclaré dans le Rapport — éliminera un des risques par quoi s'explique la désaffection à l'égard de la profession de mineur. Ceci nous paraît capital.

Je disais tout à l'heure que le problème de la main-d'œuvre est le plus important de la production charbonnière, à tous égards, puisqu'il s'agit d'un problème humain et sans doute du problème le plus difficile à résoudre. Il convient de pouvoir donner aux mineurs, à ceux qui s'engagent dans cette profession si pénible, des garanties de stabilité. Une politique de stockage permet précisément d'assurer cette stabilité.

A vrai dire, je crois comprendre pourquoi le président de la Haute Autorité n'a pas évoqué ce problème dans son exposé. Si le Rapport est fort éloquent sur la nécessité du stockage, en revanche il est à peu près muet sur les remèdes proposés ou plutôt ce qu'il en est dit est fort décevant. Sans doute le président a-t-il cru préférable, hier, de ne pas répéter des propos qui pourraient nous décourager.

Je lis dans le Rapport que la Communauté « invite les gouvernements et les autorités bancaires à étudier des techniques de crédit bon marché en faveur du stockage, notamment par une extension et un assouplissement des systèmes de warrantage ». Ce warrantage, pratiqué en France lors de la crise charbonnière et qui repose sur des crédits à court terme, de neuf mois, ne résout d'ailleurs pas tout le problème.

Mais surtout, si la Haute Autorité se contente d'inviter les gouvernements à pratiquer une telle politique, on ne peut pas dire qu'elle joue dans cette politique, cependant nécessaire et urgente, un rôle efficace.

Dans un autre paragraphe, il est indiqué que « la Haute Autorité ne peut, pour cet objet, accorder des prêts, ni affecter de fonds de prélèvement ».

Ceci est évidemment le point délicat. Le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier permet-il à la Haute Autorité de consentir des prêts ou d'affecter des fonds de prélèvement ?

Sur ce dernier point, l'article 50 du Traité paraît en effet décisif et je ne crois pas que la Haute Autorité puisse affecter des fonds de prélèvement à un stockage éventuel.

En revanche, en ce qui concerne les prêts, l'article 54 dit que sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, la Haute Autorité peut concourir par des prêts « au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient ou faciliter l'écoulement de produits soumis à sa juridiction ».

Certes, l'on peut s'en tenir à la stricte lettre du Traité et jouer sur les mots « travaux et installations », mais l'on pourrait aussi, par accord unanime du Conseil, assouplir la politique de la Communauté et prévoir des prêts, des bonifications d'intérêts, des primes de stockage que la Haute Autorité pourrait accorder.

D'ailleurs, si vraiment, dans ce domaine, nous nous sentions tenus par la lettre du Traité, si l'interprétation large que je souhaiterais voir adopter n'était pas admise, ce pourrait être un des points sur lesquels le Traité serait à réviser.

Monsieur le président, après ces quelques observations concernant la politique de stockage en matière charbonnière, je souhaiterais sans doute pouvoir rester sur le plan de la technique.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, première réalisation européenne suivant la méthode dite fonctionnaliste — je vous prie de m'excuser d'employer ce mot affreux, mais il est familier à ceux qui, comme moi-même, ont

participé aux discussions du Conseil de l'Europe entre fonctionnalistes et institutionnalistes — pour rester fidèle à ses origines, à sa raison d'être, doit s'en tenir à sa fonction et s'efforcer de la remplir au mieux.

Au reste c'est ce qu'a déclaré le président de cette Assemblée hier, puisqu'il a précisé que continuer à remplir les obligations qui nous incombent dans le cadre de la Communauté en utilisant pleinement toutes les possibilités données par le Traité, c'est là vraiment la tâche de la Communauté. Il a même ajouté que c'était le meilleur moyen de faciliter la ratification des traités de Rome sur l'Euratom et le Marché Commun.

Soit, nous devrions nous en tenir à notre tâche; néanmoins il n'est pas opportun, je crois, de garder les yeux fermés devant un événement d'actualité comme la signature des traités de Rome. Et de fait, non seulement la communication du président Furler, mais les considérations finales du discours du président de la Haute Autorité, M. René Mayer, les propos tenus par les collègues qui ont déjà pris la parole, comme M. Sassen, m'engagent à passer du domaine technique jusque dans le domaine de l'Europe politique, sans m'y attarder d'ailleurs.

J'y suis d'autant plus obligé que, président d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale, celui des républicains sociaux, je sais que mes amis et moi-même nous sommes considérés parfois avec quelque suspicion par les Européens dits orthodoxes.

Depuis de nombreuses années, au Mouvement européen et devant le Conseil de l'Europe, j'ai eu l'occasion, tout en formulant d'importantes réserves à l'égard tant de la Haute Autorité que de ce qu'on appelle la petite Europe, de préciser ma pensée sur ce point.

Devant mes nouveaux collègues je voudrais rappeler que nous n'avons jamais exprimé ces réserves que dans l'intérêt même de la construction européenne, pensant la rendre par là possible et efficace.

La Haute Autorité, à notre sens, est composée de techniciens que je n'ose pas appeler technocrates, car je ne sais si ce terme est aujourd'hui élogieux ou péjoratif. Pour moi, ces techniciens ne doivent pas s'évader de la technique; si les citations littéraires étaient encore de mise dans les discours des hommes politiques, je me permet-

trais de rappeler le mot latin : « *Ne sutor ultra crepidam* ». Il ne faut pas que le cordonnier aille plus loin que la chaussure. Ce n'est pas une comparaison désobligeante pour les représentants distingués de la Haute Autorité.

La Haute Autorité, étant composée de techniciens, ne doit en aucun cas recevoir le titre d'exécutif, au sens politique du mot, quels que soient les pouvoirs réels de décision dont elle dispose dans le domaine technique. Si je dis cela, c'est parce que, dans la péroraison du discours du président de la Haute Autorité, je l'ai entendu engager l'Assemblée Commune à devenir un facteur d'unité entre les exécutifs européens.

Je voudrais donc bien préciser que la Haute Autorité et les commissions européennes prévues par les nouveaux traités doivent être, à notre avis, des commissions distinctes, composées de techniciens spécialisés, ce qui correspond d'ailleurs exactement au caractère des techniques modernes. Certes, des liaisons sont nécessaires dans le domaine des études, de la documentation; néanmoins, ces autorités techniques doivent rester distinctes. Rien ne menace plus l'Europe, rien ne peut heurter davantage les parlementaires et les opinions publiques que certaines erreurs d'attitude comme celle commise en toute bonne foi par certain haut personnage européen, par exemple, qui, aujourd'hui, n'occupe plus le devant de la scène; certaines erreurs de plume aussi, comme l'information que je lisais récemment dans une des publications françaises les plus sérieuses, sous le titre : « Réunion du gouvernement provisoire de la petite Europe ».

Je me demandais quel pouvait bien être ce gouvernement provisoire. Poursuivant ma lecture, j'appris avec stupéfaction qu'on désignait par ces mots un groupe de six fonctionnaires fort distingués, mais ne détenant aucun mandat démocratique, n'assumant aucune responsabilité véritable.

J'attire l'attention sur ce point. Je donne entièrement raison à l'honorable président Furler lorsqu'il dit qu'il faut renforcer le caractère parlementaire de notre Assemblée. Mais nous devons éprouver un souci analogue pour les organes d'exécution, en distinguant soigneusement parmi eux les organes techniques qui ne peuvent en aucun cas, à mon sens, accéder à la qualité d'exécutif, puisqu'ils sont composés de techniciens ou de fonctionnaires. Seuls les Comités de ministres, même de ministres techniques, peuvent mériter ce titre, car ils ont mandat pour engager leur nation et seuls ils peuvent, à mon avis, conduire à une véritable Europe politique.

J'en arrive maintenant au second ordre de réserves et j'en aurai terminé. Il s'agit de l'Europe des Six. Nous l'avons condamnée dans la mesure où, sur le terrain politique, elle pouvait amener une nouvelle scission de l'Europe. Il faut avouer qu'au moment où l'Europe est déjà divisée en nations libres et nations asservies, il serait vraiment contraire à tout bon sens de créer une nouvelle division au sein de l'Europe libre.

En revanche, j'approuve cette Europe des Six dans la mesure où, au sein même de l'Europe libre, elle peut constituer, suivant l'heureuse expression employée hier par le président René Mayer, le levain d'une Europe plus large.

Certes, sur ce point, les déclarations paraissent unanimes et rassurantes.

Je me bornerai à rappeler — à tout seigneur tout honneur — celle qu'a faite hier le président de cette Assemblée. Mais aussi bien retrouvons-nous, depuis un certain nombre d'années, des déclarations analogues dans la bouche de tous les orateurs « européens », quelles que soient leurs opinions.

Le président Furler déclarait : « Ainsi que je l'ai déjà souligné, il va sans dire qu'également dans la forme développée qu'elle va prendre, la Communauté des six pays doit rester ouverte. Nous sommes unanimes à rejeter toute idée de constitution d'un bloc à l'intérieur de l'Europe ».

Oui, mais il ne suffit pas de le déclarer. Nous voulons conformer les actes à la doctrine. C'est pourquoi, sans entrer dans aucun détail, nous sommes favorables, puisqu'on a adopté la méthode fonctionnaliste, à des autorités spécialisées comme la C.E.C.A. ou comme les autorités en voie de création, si elles restent spécialisées, techniques, et ouvertes sur ce plan à d'autres nations européennes.

Nous sommes hostiles, en revanche, à toute institution ou mesure qui favoriserait l'isolement politique de l'Europe des Six. Par exemple, nous ne considérons pas sans beaucoup de réserve la réunion d'une assemblée unique pour les trois autorités spécialisées. De même, vouloir annoncer dès maintenant, dans le cadre de l'Europe des Six, le suffrage universel, c'est créer un danger de rupture avec les pays qui nous avoisinent et qui, certainement, n'ont pas avancé aussi vite que nous dans la voie européenne. Les entraîner, soit, mais non pas nous couper d'eux.

Bref, nous restons favorables à tout ce qui peut unifier l'Europe libre, permettre à la C.E.C.A., avec ses règles, suivant la très heureuse expression de M. le président René Mayer, d'inspirer demain l'Euratom et le marché commun avec leurs procédures, et enfin permettre aux trois institutions de l'Europe des Six d'inspirer et d'animer les institutions des Sept ou des Quinze en s'y insérant.

Monsieur le président, je ne voudrais pas terminer mon intervention sans rendre hommage à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et à l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur aujourd'hui de parler pour la première fois. Je veux lui rendre hommage, malgré certaines erreurs que j'ai vivement combattues comme celle de l'Assemblée *ad hoc*, parce que, dans l'ensemble de son histoire, la Communauté a, je le crois sincèrement, établi un bilan qui est positif.

Qu'elle ne doute pas d'elle-même aujourd'hui, qu'elle ne s'isole pas, que les Européens de pointe que vous êtes, messieurs, ne fassent pas cavaliers seuls, que les parlementaires européens que vous êtes gardent le contact avec leurs collègues des Parlements nationaux, collègues plus casaniers, qui ne sont pas admis dans le « Saint des Saints » de Strasbourg ou de Luxembourg. Gardez ce contact, car notre rôle est de rester liés au gros de la troupe, soit de nos collègues parlementaires, soit des nations de l'Europe libre, pour entraîner tout le monde vers cette Europe libre et unie que les événements appellent et dessinent peu à peu. Nos efforts conjugués sur l'essentiel, dans le respect de nos diversités d'opinions sur les méthodes, nous permettront d'exercer prudemment, habilement, patiemment, une action européenne réaliste, donc efficace.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le président, mes chers collègues, je me réjouirai tout d'abord de constater que la Haute Autorité a déféré au désir de l'Assemblée Commune, et plus particulièrement de sa Commission des affaires sociales, en consacrant cette année dans son rapport une place beaucoup plus large aux problèmes évoqués par la Commission des affaires sociales et au problème de la sécurité sociale d'une manière générale.

Nous nous réjouissons de constater que notre point de vue a été adopté par la Haute Autorité et qu'après avoir mis l'accent sur l'intérêt que présentait le marché commun pour le développement du progrès technique et de la production, la Haute Autorité, dans son Rapport général, souligne qu'en effet ce n'est pas une fin en soi que d'assurer le progrès technique, mais que le but final doit être d'améliorer les conditions de vie des travailleurs et les possibilités des utilisateurs.

Elle reconnaît — et nous en sommes particulièrement flattés — que si le progrès économique conditionne le progrès social, il n'en est pas moins vrai que, réciproquement, le progrès social est un élément déterminant du progrès économique. Par conséquent, nous pouvons déjà apporter à la Haute Autorité ce témoignage de satisfaction.

Quant au reste, les quelques observations que je me propose de présenter, au nom du groupe socialiste, ne sont pas tellement des critiques que des remarques sur lesquelles nous voudrions appeler l'attention de la Haute Autorité, afin que dans les rapports ultérieurs nous obtenions les mêmes satisfactions que nous avons obtenues en ce qui concerne le chapitre sur les activités sociales.

Bien sûr, on n'atteint pas la perfection d'un seul coup et nous aurions quelques observations à présenter sur certains points du rapport sur les activités sociales.

C'est ainsi que la Haute Autorité souligne l'importance des majorations de salaires obtenues par les travailleurs du charbon et de l'acier dans les différents pays de la Communauté.

Certes, ces constatations et ces statistiques sont très utiles. Mais nous avions déjà souligné lors de l'étude du précédent rapport qu'elles ne permettent pas de comparaison. Dire que les salaires dans la sidérurgie ont augmenté en moyenne de 18 % en Belgique, de 23 à 25 % en France et même de 32 % en Allemagne, depuis 1953, c'est très beau, mais cela ne permet pas d'affirmer que l'ouverture du marché commun a apporté aux travailleurs des industries de la Communauté des satisfactions plus substantielles qu'aux travailleurs des industries non intégrées.

Déjà l'an dernier nous avons demandé que les statistiques élaborées par la Haute Autorité fassent état, en même temps que des progrès réalisés dans le domaine du charbon et de l'acier, des

améliorations obtenues dans les industries qui ne relèvent pas de la Communauté.

Je sais bien que dans ce domaine la Haute Autorité — et je ne lui en fais pas grief — a peut-être moins de moyens d'investigation, encore qu'avec l'aide des autres organismes européens il doive être possible d'obtenir des statistiques comparées pour les différentes industries.

En tout cas, il serait très intéressant pour nous de pouvoir établir des comparaisons, surtout si elles nous permettent de constater, ce que nous souhaitons, que les travailleurs de la Communauté ont obtenu un relèvement de leur niveau de vie et de leurs conditions d'existence supérieur à celui qui a pu être obtenu dans les industries non intégrées.

Au moment où nous discutons des perspectives de l'Euratom et du Marché Commun généralisé, c'eût été, je pense, un argument de poids pour vaincre les résistances et les réticences dans ce domaine.

Nous espérons que la Haute Autorité, tenant compte de nos observations, nous fera, à l'occasion du rapport pour l'année 1957, bénéficier de ces termes de comparaison. En ce qui concerne le rapport de cette année, j'ai eu beau chercher — et ce ne sont pourtant pas les documents qui nous manquent, car nous en sommes parfois submergés — je n'ai rien trouvé qui puisse nous renseigner sur ce point.

En ce qui concerne l'harmonisation, la Commission des affaires sociales et le groupe socialiste avaient préconisé l'institution de commissions mixtes d'employeurs et de travailleurs pour examiner les cas de distorsion subsistant entre les travailleurs des différents pays de la Communauté. Nous pensions que la réunion de ces commissions mixtes permettrait de déceler ces cas de distorsion, de les faire disparaître et d'aboutir ainsi à l'un des objectifs du Traité, à savoir l'harmonisation par le haut des conditions de vie des travailleurs de la Communauté.

Il faut reconnaître honnêtement que dans le domaine de l'acier cet objectif a été en grande partie atteint. Des commissions mixtes ont fonctionné. Sur l'initiative de la Haute Autorité, on a réuni autour d'une table les représentants des employeurs et des travailleurs. On a constaté évidemment un certain nombre de disparités et on a renvoyé à des commissions mixtes, sur le

plan national, leur étude et la recherche des moyens propres à les faire disparaître. Dans le rapport même de la Haute Autorité, il est signalé que prochainement une commission mixte, sur le plan international, doit proposer des mesures permettant d'avancer dans la voie de l'harmonisation.

Mais si nous pouvons nous réjouir des progrès réalisés dans le domaine de l'acier grâce à l'initiative de la Haute Autorité, fidèle en cela d'ailleurs aux recommandations de la Commission des affaires sociales, nous ne pouvons pas enregistrer les mêmes satisfactions dans le domaine du charbon. Là, en effet, bien que la recommandation de la Commission Consultative remonte, si mes souvenirs sont exacts, à décembre 1954 — recommandation préconisant la réunion de ces commissions mixtes — rien n'a été fait. On a réuni les employeurs d'une part, les travailleurs de l'autre, mais on n'a pas pu arriver à réunir autour de la même table les représentants des employeurs et ceux des travailleurs.

C'est d'autant plus regrettable que là où ceci a pu être réalisé, c'est-à-dire dans le domaine de l'acier, comme je le signalais à l'instant, des progrès substantiels ont été enregistrés.

De cet échec je ne fais pas grief à la Haute Autorité. Il paraît qu'elle s'est heurtée à de nombreuses résistances, qu'il y a eu des réserves et des réticences de la part notamment des employeurs des charbonnages.

Nous voudrions que les difficultés ainsi rencontrées ne soient pas pour la Haute Autorité une raison de s'abstenir de toute action. Nous voudrions qu'elle rappelle d'une manière ferme aux employeurs les recommandations de la Commission Consultative, et lorsque les employeurs sont sous la tutelle des gouvernements, comme c'est le cas dans les pays où l'industrie du charbon est nationalisée, c'est auprès des gouvernements eux-mêmes, si c'est nécessaire, que la Haute Autorité doit intervenir. Tout doit être mis en œuvre pour que les commissions mixtes puissent exercer leur activité dans le domaine du charbon comme elles l'ont fait dans celui de l'acier.

Si vous pouvez nous fournir des informations sur l'origine des résistances, nous vous en serons reconnaissants, car cela nous permettrait peut-être d'agir de notre côté pour appuyer votre intervention en vue de mettre fin à ces résistances et à ces réticences.

Il est d'autres domaines où nous voudrions que la Haute Autorité nous apporte des informations un peu plus précises.

En ce qui concerne le logement par exemple, la Haute Autorité se réjouit, et nous nous en réjouissons avec elle, de constater qu'après la mise en train du premier programme on lance un deuxième programme d'aide à la construction et de financement du logement pour les années 1957 et 1958, ce deuxième programme devant porter, semble-t-il, sur la construction de 20.000 nouveaux logements.

Toutefois, il semble que des éléments de comparaison seraient utiles. En 1953, si mes souvenirs et mes renseignements sont exacts, la Haute Autorité avait chiffré à 100.000 environ le nombre des logements qui faisaient défaut pour les travailleurs des industries de la Communauté, des logements convenables, s'entend, et situés à proximité des lieux de travail.

Depuis, tant sur le plan national qu'avec l'aide de la Haute Autorité, on a bâti dans les différents pays. Nous voudrions savoir si ces constructions ont amélioré la situation ou si, au contraire, celle-ci s'est aggravée, ce que je craindrais pour ma part. Les besoins en logements, estimés à 100.000 unités en 1953, pourraient bien en effet se révéler, malgré les efforts faits sur le plan national et l'aide de la Haute Autorité, supérieurs en 1957 à leur estimation de 1953.

La Haute Autorité signale également dans ses statistiques qu'elle a construit 800 logements destinés à remplacer des baraquements où les travailleurs étaient logés dans des conditions insuffisantes.

Nous voudrions savoir si le but ainsi recherché a vraiment été atteint, c'est-à-dire si la construction de ces logements a permis de supprimer les baraquements. Nous ne serions pas satisfaits si les occupants de ces baraquements, une fois transférés dans les nouveaux logements, maisons individuelles ou logements collectifs, étaient eux-mêmes remplacés dans lesdits baraquements par de nouveaux occupants, que ces derniers appartiennent d'ailleurs aux industries de la Communauté ou à d'autres industries.

Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si la suppression des baraquements et des taudis a été, au moins partiellement, réalisée. Sur ce

point aussi nous aimerions avoir des indications précises : quel est, dans chacun des différents pays de la Communauté, le nombre de ces baraquements occupés par les travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier ? Un programme a-t-il été mis au point, soit par la Haute Autorité, soit par les gouvernements, en vue de la suppression complète, dans un délai prévisible, normal et relativement court, de ces baraquements qui constituent une honte dans une société moderne ?

La semaine dernière, un certain nombre de membres de la Commission des affaires sociales se sont rendus dans le Grand-Duché de Luxembourg, où ils ont constaté avec satisfaction qu'il était offert aux travailleurs de l'industrie de l'acier, en l'occurrence, des logements décents. Mais, au rythme actuel, notre effort devra se poursuivre pendant un nombre d'années qui risquent d'être trop élevé.

Dans ces conditions, lorsque nous voyons la Haute Autorité réduire le taux du prélèvement, nous nous demandons s'il n'eût pas été préférable de maintenir ce taux à un niveau un peu plus élevé pour pouvoir financer d'une manière beaucoup plus large la construction de logements sains et confortables destinés aux travailleurs des industries du charbon et de l'acier. Cette aide à la construction aurait pu se manifester non seulement par l'exécution de programmes expérimentaux, comme ceux dans le cadre desquels ont été construites les maisons que nous avons pu voir, mais encore par le moyen de bonifications d'intérêts. La Haute Autorité aurait trouvé là, je pense, l'utilisation assurée des fonds provenant du prélèvement, même si le taux de ce dernier n'avait pas été diminué.

Je me permets également de rappeler à ce propos que dans le rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur le rapport d'activité de la Haute Autorité en 1956, je demandais à celle-ci de nous faire savoir d'après quels critères les crédits accordés en vue de la construction de logements avaient été répartis entre les bassins et les différents pays de la Communauté.

Bien qu'ayant cherché avec beaucoup d'attention, je n'ai pas trouvé de réponse à cette question dans le rapport de la Haute Autorité, pas plus que dans les publications antérieures qui nous ont été communiquées. Je pense qu'il s'agit là d'une simple omission et qu'il aura suffi de ce rappel pour que l'an prochain nous soyons

renseignés sur les critères qui vous servent de base pour ces attributions.

Je voudrais également — et je souligne qu'il s'agit non d'une critique, mais d'une suggestion à l'adresse de l'organisme international — appeler l'attention de la Haute Autorité sur le problème des travailleurs migrants, spécialement lorsqu'ils sont étrangers aux pays de la Communauté.

Des conventions existent pour que, à l'intérieur de la Communauté, tout travailleur occupé dans un pays autre que le sien soit considéré comme originaire du pays où il travaille et qu'ainsi il n'y ait pas de discrimination suivant les nationalités. Un travailleur italien sera considéré comme Belge s'il travaille en Belgique, comme Hollandais s'il travaille en Hollande. Mais le recrutement de la main-d'œuvre, en particulier dans les mines de charbon, est de jour en jour plus difficile. La main-d'œuvre, en effet, fuit ce métier considéré comme particulièrement pénible et dangereux. Jusqu'à présent, c'est en vain que nous avons, les uns et les autres, réclamé pour cette main-d'œuvre le classement particulier et le traitement de faveur qu'elle mérite, étant donné la difficulté et les dangers de l'emploi. En l'absence d'avantages spéciaux, le métier de mineur est de plus en plus abandonné — c'est une désertion massive — et nos différents pays se voient contraints de recourir à de la main-d'œuvre en provenance de pays extérieurs à la Communauté.

Nous employons en France une main-d'œuvre polonaise; nous faisons appel à la main-d'œuvre prise parmi les réfugiés hongrois; nous employons également des travailleurs espagnols. Il y aurait même en Allemagne, paraît-il, des travailleurs japonais.

La Haute Autorité ne doit pas oublier que ces travailleurs ne connaissent pas les lois des pays dans lesquels ils sont employés. Un effort d'information particulier doit donc être fait, par le moyen de brochures dans leur langue maternelle, pour les informer de leurs droits, des conditions de travail qui leur sont consenties et des régimes de sécurité sociale qui leur sont applicables, ceci étant valable aussi bien pour les Polonais et les Hongrois que pour les Espagnols.

Il y a, à mon sens, un intérêt considérable à fournir aux travailleurs tous les renseignements utiles, de façon que nous puissions, au moins pendant un certain temps encore, bénéficier de ce concours d'une main-d'œuvre extérieure à notre Communauté.

L'an dernier, un de nos collègues, notre ami M. Schöne, avait appelé l'attention de la Haute Autorité, pour recueillir des informations, de graphe 3.

Par ce texte, il est recommandé à la Haute Autorité, pour recueillir des informations, de s'adresser aux associations de producteurs, mais à condition que celles-ci assurent aux représentants qualifiés des travailleurs et des utilisateurs une participation à leurs conseils de direction ou à des commissions mixtes ou qu'elles fassent par tout autre moyen une place satisfaisante à l'expression des intérêts des travailleurs et des utilisateurs.

On avait signalé à l'époque que, pour un certain nombre d'entreprises, ces conditions n'avaient pas été réalisées, bien que la Haute Autorité eût lancé une note recommandant de respecter l'article 48. Or, nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans le rapport d'activité. Nous aimerions donc savoir si, dans ce domaine, des progrès ont été réalisés et si toutes les entreprises qui sont appelées à fournir des renseignements à la Haute Autorité se conforment bien aux prescriptions du Traité en assurant aux travailleurs et aux utilisateurs la possibilité de défendre leurs intérêts au sein des entreprises mêmes comme au sein des commissions chargées de documenter la Haute Autorité.

J'en viens à ce qui est peut-être le point le plus important dans les observations que je veux présenter à la Haute Autorité. Il s'agit de la sécurité dans les mines.

Bien sûr, la Haute Autorité a appliqué les décisions du Conseil de Ministres visant à la création d'un organe permanent chargé d'étudier la sécurité dans les mines et de proposer des mesures propres à assurer au maximum la sécurité des travailleurs. Nous voudrions que cet organe permanent dépendît moins des gouvernements et du Conseil de Ministres et que la Haute Autorité pût faire en sorte que dans les moindres délais soient définis de la manière la plus précise les pouvoirs et la compétence de cet organe permanent.

Mais j'attire ici votre attention sur le fait que ses travaux sont axés surtout sur les conditions de sécurité dans les mines de charbon. Il est certain que c'est dans ces mines que les accidents sont les plus spectaculaires. Faut-il rappeler celui de Marcinelle, celui de Liévin dans le Pas-de-Calais? Mais, bien que dans les mines

de fer les accidents soient en général individuels, il semble, si mes informations sont exactes, que le pourcentage d'accidents mortels y soit néanmoins plus élevé que dans les mines de charbon.

Je vois l'honorable membre qu'on a appelé « le ministre du travail de la Haute Autorité » m'approuver d'un signe de tête. S'il en est ainsi, il est évident qu'il y a intérêt à ce que cet organe permanent de la Haute Autorité étende le plus rapidement possible son activité au problème de la sécurité dans les mines de fer.

Enfin, en rappelant toujours qu'il ne s'agit pas d'une critique systématique de la Haute Autorité, je voudrais signaler qu'il y a parfois des insuffisances dans ce qu'on pourrait appeler sa politique active. A vrai dire, il arrive que ces insuffisances ne soient qu'apparentes. Ce qui peut induire en erreur à cet égard, c'est que le Rapport n'accorde pas une importance suffisante à certains sujets.

Je n'en donnerai qu'un seul exemple, concernant la politique suivie à l'égard de la jeunesse. Puisqu'on se plaint d'un ralentissement dans le recrutement des ouvriers mineurs en particulier, un effort tout spécial doit être fait pour essayer de retenir dans ce domaine d'activité le maximum de jeunes travailleurs. Pour cela, il faut, bien entendu, les informer des conditions exactes de travail, des avantages qui peuvent leur être accordés et des efforts qui sont faits pour garantir leur sécurité.

A une question que j'avais posée sur ce point, la Haute Autorité vient de répondre en exposant l'action menée par elle en la matière depuis 1955. Elle a, dit-elle, encouragé le développement de la formation professionnelle.

Nous nous en réjouissons. Mais elle ne nous dit pas comment elle l'a encouragé, par quels moyens. Elle ne nous dit pas non plus quels ont été dans ce domaine les résultats obtenus et les dépenses effectuées.

Elle a organisé un échange d'expériences méthodiques entre deux experts de la formation professionnelle des mines de houille. C'est peut-être là un effort louable. Mais deux experts pour l'ensemble de la Communauté, c'est peu! On ne sait d'ailleurs rien de leurs conclusions, non plus que de la suite qui a pu être donnée à leurs recommandations.

La Haute Autorité a facilité, par ailleurs, des voyages d'études, organisé des journées d'information, publié une documentation sur l'organisation et les méthodes de la formation professionnelle dans les houillères et accordé des crédits pour la construction, déjà commencée, de quatre foyers pour jeunes mineurs en Allemagne.

Ce sont là des réalisations très intéressantes, mais, étant donné l'ampleur du problème et le grand nombre de jeunes susceptibles d'être intéressés par l'activité de nos industries du charbon et de l'acier, nous pouvons estimer qu'il s'agit là de relativement peu de chose, surtout lorsqu'on connaît la désaffection croissante des jeunes pour la mine et la difficulté de plus en plus grande rencontrée par les entreprises pour recruter dans ce domaine minier la main-d'œuvre nécessaire.

Encore une fois, ces constatations ne tendent pas à mettre en accusation la Haute Autorité. Nous demandons simplement que dans les rapports ultérieurs ces problèmes soient étudiés avec le maximum d'attention, qu'on nous apporte des réponses claires, de façon que nous puissions, de notre côté, souligner les réalisations de la Communauté. Je crois qu'il s'agit là d'une œuvre indispensable, au moment où nous voulons étendre le marché commun du charbon et de l'acier à un marché commun généralisé. Je crois que nous avons tout intérêt à ne rien laisser dans l'ombre de l'action possible de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Je pense que mes observations auront été entendues des dirigeants de la Haute Autorité et que l'an prochain nous pourrons, comme nous l'avons déjà fait en bonne partie cette année, nous réjouir de constater qu'il a suffi de signaler quelques insuffisances pour qu'il y soit immédiatement porté remède.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, messieurs, au nom de mes amis du groupe libéral et en mon propre nom, je désire adresser expressément mes remerciements à la Haute Autorité pour le Rapport général qu'elle nous a présenté et dont la forme nouvelle répond à des vœux exprimés précédemment par l'Assemblée Commune. J'estime que ce Rapport marque un réel progrès et, en considération de l'importance de son contenu, il nous a bien fallu prendre notre parti de son ample volume.

Je félicite tout spécialement M. le président de la Haute Autorité pour le discours qu'il a prononcé hier. Ce discours nous a agréablement surpris, parce que l'orateur ne s'est pas borné à commenter l'introduction intéressante — politique, dirais-je — que constituent les 19 premières pages du Rapport; il nous a encore apporté beaucoup d'informations intéressantes et a projeté sur les problèmes un éclairage spécial nous permettant de discerner nettement dans quel sens et comment la Haute Autorité travaille dans l'esprit du Traité et réalise des progrès que l'on ne saurait méconnaître.

Ce n'est qu'au cours de la deuxième partie de la session ordinaire, en juin prochain, que l'Assemblée sera appelée à discuter en détail l'ample Rapport de la Haute Autorité. Mes amis et moi-même, nous pensons que cette procédure est judicieuse; il faut, en effet, que l'abondante documentation qui nous est ainsi fournie soit d'abord passée au crible par les commissions spéciales, qui soumettront ensuite à notre Assemblée, en juin, leurs rapports sur les diverses questions relevant de leur compétence.

Je signalerai brièvement quelques points du discours de M. le président Mayer qui me paraissent particulièrement intéressants. Tout d'abord, je soulignerai ce qu'il a dit au sujet de la lenteur regrettable avec laquelle s'accroît la productivité — par heure de travail — dans les charbonnages européens, en comparaison du rythme de l'accroissement constaté dans d'autres industries et dans d'autres pays.

C'est là un fait qu'il faut avoir toujours présent à l'esprit et je pense que, ce facteur tenant à la nature même des choses, il n'est guère utile de pousser la Haute Autorité à s'efforcer de l'éliminer au plus vite. Elle n'y réussira pas, elle non plus. Dans un avenir plus ou moins rapproché, il faudra importer de très grandes quantités de charbon dans la Communauté.

Le rapport des « trois Sages » ayant été distribué ce matin, je me suis efforcé, dans la pause de midi, de lire au moins la plus grande partie du rapport introductif. Je recommande à mes collègues d'entreprendre au plus tôt cette lecture. Ils verront notamment, j'en suis convaincu, que nous n'aurons pas à nous soucier, dans un avenir plus ou moins rapproché, du financement de stocks de charbon invendables. Nous n'aurons donc pas non plus à nous creuser la tête pour trouver les moyens de financer des stocks de charbon dans des périodes de régression des ventes.

Je pense qu'en considération des importants investissements qui sont certainement encore nécessaires dans l'industrie charbonnière en Europe — investissements auxquels les « trois Sages » ne veulent renoncer à aucun prix et qu'au contraire ils recommandent absolument — nous devons, si nous ne voulons pas que l'accroissement énorme des besoins énergétiques nous accule à de graves difficultés, envisager la nécessité de modifier nos idées sur les prix effectifs du charbon. En effet, lorsque les recettes de l'ensemble des entreprises minières augmentent — et il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse tout de suite de forts pourcentages — la capacité de ces entreprises de procéder par leurs propres moyens aux investissements nécessaires s'en trouve accrue, et cela me paraît la solution la plus rationnelle.

Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé ont déjà parlé du taux du prélèvement et de sa réduction à 0,35 % à partir du 1^{er} juillet de cette année. Je déclare, au nom de mes amis, que nous approuvons cette décision de la Haute Autorité et que nous nous en réjouissons.

M. le Président Mayer a dit hier, avec raison, que la Haute Autorité a été d'autant plus résolue à abaisser le taux du prélèvement que le dégrèvement effectif des entreprises assujetties est sensiblement réduit en raison du fait que la base de calcul pour le prélèvement de 0,35 % a dû être adaptée à l'évolution que les prix des produits charbonniers ont subie de 1952 à ce jour. J'ai souvenir d'avoir lu dans un document que la Haute Autorité avait même songé à se contenter d'un prélèvement de 0,30 % et un assez grand nombre d'entreprises m'ont informé qu'elles auraient considéré ce taux comme suffisant et qu'elles s'attendaient même à voir la Haute Autorité ramener le taux du prélèvement au-dessous de 0,30 %.

La Haute Autorité a opté pour le taux de 0,35 %. Nous nous en félicitons, comme je l'ai dit, pensant qu'il n'est ni raisonnable ni opportun — M. le président Mayer en a aussi parlé hier — d'accumuler de trop grands capitaux pour lesquels il n'existe pas actuellement de possibilité immédiate d'emploi, c'est-à-dire de « possibilité d'emploi » au sens des dispositions du Traité dont la Haute Autorité doit naturellement aussi tenir compte en toutes circonstances lors de l'emploi du produit du prélèvement.

Les 100 millions du fonds de garantie, qui servent à la couverture des emprunts, peuvent

encore garantir beaucoup plus d'emprunts et la Haute Autorité a bien fait de ne pas envisager une nouvelle augmentation de ce fonds.

Pour ce qui est des autres fonds, on peut dire que, vu la situation actuellement favorable de l'emploi — la Haute Autorité en parle aussi — le fonds de réadaptation n'est pratiquement pas mis à contribution. Les capitaux dont il dispose ont atteint un montant appréciable et ils sont appelés, vous le savez, à s'augmenter encore.

Je pense que nous ne devrions vraiment percevoir que les fonds qui sont nécessaires dans chaque cas. L'on peut être conquis à première vue par l'idée de la perception d'un prélèvement anticyclique — comme on l'envisage parfois dans les budgets nationaux en ce qui concerne les impôts — mais je répète qu'il est peu raisonnable d'accumuler des capitaux pour l'emploi desquels la Haute Autorité est tenue de respecter des prescriptions très précises.

Je pense même qu'il est un meilleur moyen de soutenir le crédit de la Haute Autorité. Je songe à de nouveaux emprunts dont je souhaite l'émission, vu que le dernier emprunt de 35 millions de dollars placé sur le marché libre, c'est-à-dire sans l'intervention des services du Gouvernement américain, a été souscrit très rapidement. Le produit de cet emprunt a été consacré à des investissements qui doivent servir à éliminer le goulot d'étranglement dont souffre l'industrie charbonnière.

A cet égard, je pense que la faculté qu'a la Haute Autorité de relever en tout temps le taux du prélèvement, au cas où cela lui paraîtrait nécessaire, donne à son crédit auprès des bailleurs de fonds une base au moins aussi solide qu'une accumulation de capitaux dans un fonds de réserve. Sans violer quelque disposition que ce soit, la Haute Autorité pourrait porter presque au triple le montant actuel du prélèvement. Il y a là pour un créancier une garantie meilleure que n'importe quel fonds placé à un faible taux d'intérêt.

Dans le discours de M. Triboulet, un point m'a frappé. L'orateur a dit que M. le président Mayer n'avait fait aucune mention de la main-d'œuvre. Je me permets de le renvoyer au passage du discours de M. le président Mayer, dans lequel celui-ci insiste sur le fait que le recrutement de travailleurs demeure un problème crucial pour l'industrie charbonnière.

A ce propos, j'aimerais savoir si j'ai bien saisi le sens d'une suggestion que M. Sassen a faite ce matin. Si je l'ai bien compris, il propose que la « prime de poste », si discutée et controversée, telle que nous l'avons en Allemagne, soit payée sur les fonds réunis grâce au prélèvement de la Haute Autorité. Cette mesure ne devrait pas être restreinte à l'Allemagne. Nous connaissons des systèmes analogues, sinon identiques, dans quelques autres pays. Mais je crois vraiment que cette idée devrait être creusée, car les expériences que nous avons faites en Allemagne avec cette prime sont incontestablement excellentes. Il s'agit maintenant de trouver un moyen d'assurer la continuation du paiement de la prime sans que l'on s'expose à des objections fondées sur des dispositions du Traité.

J'ai déjà parlé du financement des stocks. Je pense que l'accumulation de stocks — pour le moment, elle n'est d'ailleurs pas aiguë — appelle, à l'époque actuelle, un jugement très différent de celui qu'on pouvait formuler il y a des siècles ou même des millénaires. Du temps des pharaons, on pouvait stocker, le cas échéant, pour de nombreuses années. Aujourd'hui, un stockage important est absolument impossible, pour le charbon aussi bien que pour l'acier. Ne nous faisons pas d'illusions à cet égard ! Nous ne pourrions pas créer les possibilités de magasinage nécessaires et je pense que l'on ne tarderait pas à s'apercevoir que le financement de tels stocks serait une mauvaise affaire. D'autre part, les stocks qu'il s'agirait d'accumuler fondraient comme beurre au soleil dès que la consommation et la demande augmenteraient de nouveau.

Je ne pense pas que nous devions beaucoup nous occuper de cette idée. Nous avons à discuter de très nombreuses questions qui sont d'une plus grande actualité et, comme je l'ai déjà dit au début de mon intervention, nous en examinerons les détails au mois de juin.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le président, le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole cet après-midi, veut tout de suite reconnaître l'importance documentaire du Rapport général qui lui a été soumis. Il veut aussi remercier la Haute Autorité des efforts qu'elle a faits pour rejoindre, dans la mesure du possible, les préoccupations que l'Assemblée Commune avait plusieurs fois exprimées. Nous désirons

donc que soient félicités de ce travail les services de la Haute Autorité.

Ce qui nous frappe tout particulièrement, comme le disait tout à l'heure mon ami M. Vanrullen, c'est le développement considérable qui a été donné dans ce document aux affaires sociales. Ceci n'empêche point que nous avons porté un intérêt très vif à l'exposé oral de M. le président de la Haute Autorité, dont la clarté, la netteté et l'élégance nous ont, une fois de plus, séduits.

De l'ensemble de ces deux documents résulte la définition d'une politique, d'une philosophie générale des affaires du charbon et de l'acier européens, telle que la comprend la Haute Autorité.

Ce n'est rien révéler que de dire que, sur cette ligne générale, nous ne sommes pas toujours, nous socialistes, absolument d'accord avec elle. Il y a en effet, il y a toujours eu des divergences entre nous dans la conception même des devoirs et des pouvoirs de la Haute Autorité, tels qu'ils sont définis au sein même du Traité, divergences qui s'étaient déjà manifestées dans les différents parlements au moment de la ratification du Traité charbon-acier.

Mes explications ne porteront aujourd'hui que sur un point, mais qui en engage beaucoup d'autres. Ne vous inquiétez cependant pas, mes chers collègues : après ce bref exorde, je ne me lancerai pas dans de très longues considérations, désirant limiter mon sujet à un point qui soulève de notre part des réserves, à savoir la décision qui a été prise d'abaisser le taux du prélèvement.

Nos préoccupations ne portent pas seulement sur l'opportunité de la décision, sur la date où elle a été prise, sur la décision elle-même. Nous y voyons surtout le symbole, si j'ose dire, d'une certaine politique et d'une certaine philosophie des droits et des devoirs de la Haute Autorité, la conséquence d'une interprétation plutôt restrictive du Traité en matière d'intervention économique, et cette interprétation n'est pas la nôtre.

Cela n'est d'ailleurs pas nouveau. L'Assemblée Commune a déjà entendu de nombreux collègues dire au sein de cette Assemblée combien nous désirions non seulement donner plus de pouvoirs, mais donner des pouvoirs d'intervention à la Haute Autorité pour que celle-ci ait précisément de l'autorité dans la gestion du charbon et de l'acier européens.

Vous ne vous étonnez donc pas, mes chers collègues, de voir le groupe socialiste de cette Assemblée protester contre l'abaissement du taux du prélèvement. Ce n'est pas la première fois. Je ne dirai pas que c'est traditionnel ou rituel, mais c'est un fait que le groupe socialiste à l'Assemblée Commune a déjà pris position sur cette question. Peut-être même vous étonneriez-vous si, dans un débat qui porte sur le rapport général, un socialiste n'élevait pas la voix pour protester contre l'abaissement du taux du prélèvement.

Dois-je rappeler à cette Assemblée, dont de nombreux membres sont anciens, que déjà dans la séance du 13 mai 1955 M. Guy Mollet, défendant un amendement et traitant amplement à cette occasion le problème des affaires sociales, disait : « Nous regrettons, comme nous le disons dans notre amendement, et j'ajouterai que nous ne comprenons pas la réduction actuelle » — c'était en 1955 — « du prélèvement et moins encore la réduction nouvelle envisagée ».

Dans le même sens, notre collègue M. Nederhorst disait, non sans quelque raison, le 10 mai 1955 (page 301, colonne 2, du compte rendu des débats) : « Aujourd'hui, la Haute Autorité a fourni sa première contribution à l'élargissement de ces tâches en annonçant que ses revenus seront réduits de moitié à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine ! Au nom du groupe socialiste, je déclare que cette décision de la Haute Autorité nous paraît extrêmement regrettable. »

Par conséquent, je reprends une tradition en protestant à mon tour.

Ayant ainsi précisé le point sur lequel je désire intervenir, avec votre permission, monsieur le président, et marqué la continuité de la position socialiste à cet égard, j'entrerai dans le vif du sujet pour rappeler, très brièvement, ce qu'est le droit de prélèvement, quelle décision a été modifiée et dans quelles circonstances, pour faire état ensuite des explications qui ont été données, en particulier, hier, par M. le président de la Haute Autorité, et enfin, abordant la discussion, pour exposer les raisons de notre désaccord et sur le fait même de la décision prise et aussi, j'ose le dire, sur les explications données, ce qui nous amènera à en solliciter de nouvelles.

Mes chers collègues, qu'est-ce que le droit de prélèvement ? Je le rappelle en quelques mots. C'est un impôt européen — le premier impôt européen — qui a été établi par les articles 49 et 50 du Traité et par le paragraphe 23 de la

Convention. Il a pour but de procurer des fonds à la Haute Autorité par le moyen de prélèvements sur la production de charbon et d'acier. Les fonds obtenus sont destinés à financer les dépenses administratives, le service des emprunts, l'aide à la réadaptation, l'encouragement à la recherche technique et économique.

Aux termes de l'article 50, le taux de l'impôt ne peut excéder 1 %, sauf recours à une procédure particulière.

Or, quelle a été la politique de la Haute Autorité depuis 1953 ? Si l'on suit les statistiques et les rapports qui ont été présentés, on voit qu'au début de 1953 le prélèvement était en pourcentage de 0,3, que dans la même année il est monté à 0,9 et que depuis 1953 il a été réduit, d'abord à 0,7, puis à 0,45 et enfin, à partir du 1^{er} juillet 1957, à 0,35.

Quel a été l'emploi des fonds provenant du prélèvement ? Ces fonds ont été utilisés, évidemment, conformément au Traité. En particulier, il suffit, comme nous le recommandait hier M. le président de la Haute Autorité, de se reporter au budget du sixième exercice de la Communauté, au complément au Cinquième Rapport général, pour voir qu'au 30 juin 1957 la situation des avoirs, exprimée en millions d'unités de compte, se présentera comme suit : Fonds de garantie, 100; réserve spéciale, 9,70; provisions pour réadaptation, 22,25; provisions pour recherches, 9,15; provisions non affectées, 9,70; les dépenses administratives étant évidemment mises à part.

Telle est, au point de vue juridique et au point de vue administratif, la situation en matière de prélèvement. La politique suivie se traduit par un abaissement régulier, depuis 1953, du taux du prélèvement. Il en résulte une diminution des ressources procurées à la Haute Autorité par cette sorte d'impôt, et c'est contre quoi le groupe socialiste a, non moins régulièrement, protesté.

Or, par la décision n° 13-57 du 17 avril 1957, publiée au *Journal Officiel* du 30 avril, page 183, la Haute Autorité a encore décidé d'abaisser le taux du prélèvement, comme je l'indiquais tout à l'heure, de 0,45 à 0,35 %.

Comment a été prise cette décision ? La Haute Autorité a absolument le droit de prendre une telle décision sans rien demander à personne. Mais étant donné les protestations qui s'étaient élevées à l'Assemblée Commune, la Haute Autorité a bien voulu, et je l'en remercie, mettre en

œuvre pour la première fois ce qu'elle appelle une procédure de consultation, c'est-à-dire que les Commissions des affaires sociales, des investissements et du marché commun ont entendu, dans une réunion jointe, les exposés de la Haute Autorité sur les conditions qui, à son avis, rendaient cette réduction nécessaire.

En 1955, je le rappelle, il y avait eu des protestations contre l'absence de consultation préalable. Les parlementaires que nous sommes étai^{ent} un peu étonnés de voir qu'une décision portant sur un véritable impôt ait pu être prise sans qu'au préalable on ait recueilli l'avis, et encore moins l'approbation, de la représentation parlementaire. On avait souhaité que fût transposée au sein de l'Assemblée Commune cette procédure habituelle dans nos parlements; mais le Traité est le Traité et les décisions de l'Assemblée ou les désirs de ses membres sont autre chose.

Nous devons donc remercier la Haute Autorité d'avoir fait un effort dans le sens des désirs de l'Assemblée en appliquant cette procédure dite de consultation.

Je regrette de ne pas avoir en main le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à cet effet, mais d'après ce qu'on a pu apprendre des commissaires qui ont entendu les explications données par la Haute Autorité, le moins qu'on puisse dire c'est que celle-ci n'a pas obtenu, dans cette réunion, une approbation unanime. La plupart des commissaires ne se sont-ils pas élevés au contraire, comme on l'a laissé entendre, contre la décision d'abaisser le taux du prélèvement ?

Si cela est vrai, il ne s'agit évidemment pas d'un avis conforme, qui d'ailleurs n'était pas recherché. Il ne s'agit même pas, à proprement parler, d'un avis. La Haute Autorité a donné des informations, elle a recueilli des impressions, enregistré des réactions, puis elle a décidé, comme elle en avait parfaitement le droit. Par conséquent il s'agit d'une procédure qu'on peut bien appeler par euphémisme de consultation, mais qui, en réalité, est plutôt une procédure d'information.

Devant cette situation, mes chers collègues, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de regretter, une fois de plus, que sur une question financière aussi importante que celle du prélèvement — question essentielle puisque ce prélèvement constitue, à côté des possibilités d'emprunt, la principale ressource de la Communauté — le Traité ne fasse pas obligation de

consulter l'Assemblée Commune, qui est le Parlement du charbon et de l'acier.

C'est un point qui doit rester en attente dans nos dossiers pour faire l'objet de propositions au moment de la révision du Traité.

Sur cette mesure de réduction la Haute Autorité a bien voulu donner des explications, en particulier à la fin de l'exposé oral de son président. Elles se trouvent dans les derniers paragraphes, aux pages 26 et 27, du texte français de cet exposé, qui nous a été distribué en fin de séance.

Ces paragraphes sont rédigés, comme tout le texte d'ailleurs, avec beaucoup de soin, beaucoup de finesse, je dirai même avec des formules dont la souplesse diplomatique semble avoir eu pour objet de répondre par avance aux préoccupations qu'on savait être les nôtres.

C'est un texte que je n'ai pas besoin de relire puisque l'Assemblée l'a écouté hier avec le plus vif intérêt, mais duquel on peut, à mon sens, retenir trois arguments.

D'abord, la réduction du taux était possible parce que le crédit de la Communauté, donc les possibilités d'emprunt — et ceci était présenté en même temps qu'on nous annonçait le succès de l'emprunt conclu aux Etats-Unis par la Communauté — n'auraient rien à gagner à l'accumulation de sommes qui continueraient à n'être point dépensées dans un délai prévisible. Un fonds de garantie de 100 millions de dollars lui permettrait d'emprunter très largement.

C'est absolument exact.

Il n'est pas nécessaire d'alimenter davantage ce fonds de garantie pour les emprunts. La force financière de la Communauté, le droit régali^{en} qu'elle a, et qu'on mentionne rarement, de percevoir l'impôt européen, tout cela inspire confiance dans le crédit de la Communauté et par conséquent, pour garantir le service de l'emprunt, il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux du prélèvement.

Il y a un autre argument qui consiste à dire que l'aménagement du taux de perception — c'est une façon élégante de désigner l'abaissement de ce taux — était nécessaire, sans quoi la révision des valeurs moyennes servant de base au prélèvement aurait entraîné un relèvement du produit du prélèvement. Sur ce point,

on nous renvoie aux explications données dans le rapport financier complémentaire. Je n'insiste pas pour l'instant. J'aurai à revenir sur ce point tout à l'heure.

Enfin — et c'est sur ce point que les préoccupations du groupe socialiste sont les plus vives — dans une phrase un peu brève on nous dit que les dotations des provisions pour la recherche technique et la réadaptation sont suffisantes.

Or, précisément, nous ne les trouvons pas suffisantes, et c'est pourquoi nous considérons que le taux du prélèvement ne doit pas être diminué, mais, au contraire, être au moins maintenu tel qu'il était auparavant.

C'est ainsi que j'en arrive à la partie discussion après la partie exposé, pour vous donner, mes chers collègues, les raisons de notre désaccord.

C'est entendu, nous avons été sensibles à cette esquisse de procédure de consultation, quelques réserves que j'aie faites, qui est un progrès par rapport à la situation de 1955.

C'est entendu, nous comprenons que le fonds de garantie est suffisant pour pouvoir emprunter et qu'à cet égard il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux du prélèvement ou de le laisser inchangé.

En revanche, nous ne sommes pas entièrement convaincus par le raisonnement sur la révision des valeurs de l'assiette et, surtout, nous considérons que le fonds de recherches techniques et économiques et le fonds de réadaptation sont insuffisants et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de diminuer la recette qui les alimente.

Je reprends donc uniquement ces deux derniers points.

Sur le premier, c'est-à-dire la révision des valeurs moyennes, je me demande si la Haute Autorité n'a pas été, je ne dirai pas convaincue ou intimidée, mais un peu impressionnée par une argumentation que nous connaissons bien et qui est celle des industriels, des producteurs, qui, depuis un certain temps, on peut même dire presque depuis le commencement de l'application du Traité, s'efforcent de réduire le plus possible la force financière de la Haute Autorité. Ils voudraient, en réalité, la rabaisser au niveau des

dépenses administratives. C'est tellement vrai qu'en fait — et je ne vous critique pas sur ce point — vous êtes arrivés à un compromis, car ce que vous demandaient les grandes associations patronales sidérurgiques, c'était non pas la baisse de 0,45 % à 0,35 %, mais la baisse à 0,15 %. Par conséquent, dans une certaine mesure, vous avez triomphé, puisque vous n'avez pas donné entièrement satisfaction à la demande qui vous était faite ; c'est du moins comme cela que je le comprends.

Vous citez, dans votre discours d'hier, la demande des assujettis, c'est-à-dire du groupe des producteurs des six pays, et je pense que vous faites allusion à un certain nombre de démarches, dont une en particulier a été très instante, vers le 15 janvier.

En face, des protestations nombreuses se sont élevées, notamment de la part des syndicats, en particulier au début de mars 1957.

Les syndicats et le groupe socialiste, considérant qu'il s'agissait d'une véritable attaque patronale contre la force financière de la Haute Autorité, ont dressé un barrage et vous ont montré combien, en particulier au point de vue de l'action sociale de la Haute Autorité, du fonds de réadaptation et du fonds de recherches, il était nécessaire de ne pas céder à cette demande d'aménagement.

Mais comme je l'indiquais tout à l'heure, vous avez tout de même un peu rendu les rênes.

Cette attitude des organisations de producteurs sidérurgiques est ancienne, car, si mes souvenirs sont bons, une initiative de ce genre avait déjà suscité une démarche auprès de M. Jean Monnet, démarche qui avait pour but de décourager l'action financière de la Communauté ; cette idée a été reprise vers le milieu de juillet 1956, non pas ici, ni à Luxembourg, mais au bord de la mer, près d'Ostende, à Knokke, où les dirigeants des associations patronales des six pays de la Communauté ont recommandé à leurs adhérents de ne plus solliciter de prêts de la Communauté.

On me dira que c'est une autre affaire. Je le veux bien, mais c'est, en tout cas, le même état d'esprit qui se révèle lorsqu'on tente, d'une part, de réduire les interventions, même bénéfiques, de la Communauté et, d'autre part, de réduire ses ressources par une diminution du prélèvement, ce qui entraînerait une diminution de sa puissance financière.

Par conséquent, en raison de l'atmosphère générale qui a inspiré ces démarches, nous pensons que l'argument présenté par la Haute Autorité d'une façon très habile n'a pas la valeur qu'elle veut bien lui accorder.

Passons maintenant à la dernière considération qui, à nos yeux à nous, socialistes, apparaît comme la plus importante.

Vous voulez bien considérer que les fonds de provision pour la réadaptation, pour les recherches scientifiques et techniques sont suffisants.

Nous considérons, quant à nous, qu'ils ne le sont pas. Voilà toute la différence.

Que disait, en effet, votre honorable prédécesseur M. Jean Monnet, le 11 mai 1955, suivant le compte rendu des débats, page 316 :

« En ce qui concerne la réadaptation, nous avons pensé et nous estimons encore que le montant de 40 à 50 millions de dollars, provenant du prélèvement et disponible graduellement jusqu'en juin 1958, correspondrait aux demandes actuelles de réadaptation et aux larges possibilités de réadaptation telles que nous pouvons les prévoir actuellement et dont nous avons connaissance.

» En ce qui concerne la recherche technique, jusqu'en 1958, date à laquelle s'achèvera la période transitoire, c'est-à-dire à la fin de la période de cinq ans prévue, dix millions de dollars devraient permettre d'assurer à la recherche scientifique des fonds suffisants. »

Or, à quoi aboutissons-nous aujourd'hui pour la recherche scientifique et technique ? Je ne prétends pas le moins du monde que vous l'ayez perdue de vue. J'ai lu, dans le Rapport général, un chapitre, particulièrement intéressant sinon très développé, qui montre que la Haute Autorité n'a pas perdu de vue ce sujet, qui est extrêmement important.

Au surplus, d'après le rapport que je rappelais tout à l'heure, le fonds s'élève à peu près à 9 millions et, par conséquent, vous pouvez arriver, vers 1958, au résultat qui avait été prévu par M. Jean Monnet en 1955.

Mais y arriverez-vous encore en abaissant le taux de 0,45 à 0,35 ?

C'est là une question que je livre aux experts financiers et comptables de la Haute Autorité, en qui j'ai la plus grande confiance.

Mais il y a autre chose. Les problèmes d'organisation technique et de recherche scientifique ont pris une importance qui risque de déborder les prévisions que l'honorable M. Jean Monnet, quels qu'aient été son état d'esprit et son intelligence, avait pu faire en 1955. Par conséquent, ce qui pouvait en 1955 être considéré comme une prévision largement suffisante pour la période allant de 1955 à 1958 peut, au contraire, nous paraître insuffisant pour les années qui vont venir. Il nous paraît nécessaire en effet que la Haute Autorité montre la voie à suivre devant les bouleversements que le progrès scientifique entraîne pour l'économie de nos différents pays. Pour cela il faudrait, non pas qu'elle réduise le taux du prélèvement, mais au contraire qu'elle l'augmente, afin de pouvoir développer ses programmes et donner l'exemple. Quel plus bel emploi pour cet impôt européen que de l'affecter très largement à la recherche scientifique et technique européenne ?

Sur le fonds de réadaptation, même avec 0,45 %, vous n'arriverez pas à 40 millions en 1958, prévision faite par M. Monnet.

M. le président de la Haute Autorité me fait signe que je me trompe. L'histoire, dès l'année prochaine, jugera. A première vue, lorsqu'on voit que nous sommes à 22 millions, c'est-à-dire à la moitié environ, il semble qu'il soit difficile d'arriver au double d'ici à 1958.

Je connais très bien l'argumentation qui a été développée précédemment dans cette enceinte. On nous a dit : il n'y a pas eu de crise, il n'y a pas eu de chômage, par conséquent il n'y a pas eu besoin d'utiliser ce fonds de réadaptation.

Mais il convient d'ajouter que nous venons de connaître une période de haute conjoncture. Or cette période n'avait pas été prévue en 1950. On s'était donc trompé dans les prévisions. Aujourd'hui on espère que cette période va encore durer. Mais supposons que les experts économiques se trompent et qu'au contraire, avec l'automatisme, les nouveaux produits, les nouvelles formes d'énergie, pour ces raisons ou pour d'autres, ou encore par suite des circonstances politiques générales, une crise survienne. Le fonds sera-t-il suffisant ? Je ne le crois pas. Déjà en 1955 il n'apparaissait pas suffisant à nos amis, bien que prévu pour atteindre 40 millions en 1958.

Il nous paraît encore moins suffisant à l'heure actuelle. Vous prenez une très grave responsabilité et nous voulons vous donner un avertisse-

ment amical, mais ferme et sérieux, parce que notre préoccupation sur ce terrain est très vive.

Ainsi, le raisonnement de la Haute Autorité qui valait pour l'emprunt, quand on disait que nous avions suffisamment d'argent pour gager plusieurs fois des emprunts à l'étranger, ce raisonnement-là ne vaut pas pour les provisions de la réadaptation et de la recherche technique.

S'il y a quelque chose que je peux critiquer dans la formule employée hier, c'est qu'à une lecture un peu rapide on a l'impression que le même argument vaut pour les deux points.

Or, cela ne vaut pas pour la réadaptation ni pour la recherche technique, parce que tout dépend de votre programme.

Si vous vous contentez d'un programme sans envergure, alors vous avez raison.

Mais nous qui nous préoccupons de l'action sociale dont a parlé mon ami M. Vanrullen tout à l'heure, des conditions de vie des travailleurs, de la recherche scientifique et technique, de la réadaptation, en tenant compte de l'éventualité d'une crise qui, à nos yeux, est toujours possible, nous disons qu'il faut un très large programme de sécurité économique.

Mais pour pouvoir exécuter ce programme, y compris le programme d'action sociale sur lequel vous vous êtes déclaré d'accord, monsieur le président, et dans votre Rapport général et dans votre exposé, et dont une large partie vous a valu des félicitations, pour pouvoir exécuter un tel programme, il faut de l'argent. Dès lors il nous paraît contradictoire, alors que le moment approche où la note va nous être présentée, de diminuer les recettes de la Communauté en diminuant le pourcentage du prélèvement.

Au surplus — ceci est un argument d'opportunité — c'est au moment où l'économie européenne est en période de haute conjoncture et où les industries de la Communauté sont en plein développement que la charge du prélèvement est la plus légère.

La Haute Autorité va-t-elle attendre la crise, la dépression, les fermetures d'usines et le chômage pour augmenter le taux du prélèvement ?

C'est alors qu'on ne manquera pas d'arguments pour déclarer qu'il faut, non pas augmenter le

taux de prélèvement, mais, au contraire, l'abaisser le plus possible. C'est alors qu'on interviendra de toutes parts, et non sans raison, semble-t-il, pour nous dire : Vous ne pouvez pas nous faire supporter un taux de prélèvement élevé au moment où les affaires vont mal, de plus en plus mal. C'est évidemment au moment où les affaires vont bien et de mieux en mieux qu'il faut opérer un prélèvement suffisamment élevé pour que le programme fixé par le Traité, voulu par l'Assemblée Commune et dégagé par la Haute Autorité elle-même, puisse atteindre toute son extension.

Telles sont les préoccupations que le groupe socialiste m'a demandé d'exposer devant l'Assemblée Commune. En dehors des socialistes, de nombreux membres de l'Assemblée les ont partagées et les partagent encore. C'est ainsi qu'en 1955 M. Bertrand, M. Sassen et d'autres ont fait d'importantes interventions dans ce sens.

Question délicate sans doute — vous l'avez dit, monsieur le président de la Haute Autorité — mais question essentielle, non seulement en ce qui concerne la recherche technique, le fonds de réadaptation, la responsabilité en cas de crise, mais question essentielle surtout, par delà la politique financière dont je viens de parler, pour l'autorité même de notre organe exécutif.

Je vous en prie, ne vous laissez pas réduire, un jour ou l'autre, au seul fonctionnement administratif d'une sorte de nouveau comptoir industriel officialisé. Vous devez conserver une autorité de direction de l'économie européenne. Que ce soit votre privilège d'assurer l'essor de la recherche technique et d'apporter une amélioration substantielle aux conditions sociales des travailleurs des six pays européens.

Dans cette tâche, nous vous aiderons tout particulièrement.

Vous voyez que les observations de mon groupe reflètent des préoccupations sérieuses. En les présentant, nous sommes persuadés que nous aiderons la Haute Autorité et l'Assemblée Commune à persévérer dans la véritable voie de l'avenir, dans l'évolution juste, généreuse et nécessaire de cette première institution européenne qu'est le marché de la Communauté du charbon et de l'acier, qui doit donner l'exemple aux nouvelles institutions européennes à venir et à venir, nous l'espérons, prochainement.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, messieurs, je dois tout d'abord faire quelques déclarations au sujet du Cinquième Rapport général de la Haute Autorité qui nous est soumis. Je les ferai suivre de quelques remarques sur des points particuliers du discours que M. le président de la Haute Autorité a prononcé hier et, à cette occasion, j'examinerai en même temps certains points qui ont été abordés aujourd'hui par quelques orateurs. Pour terminer, je traiterai le problème du prélèvement, dont M. Lapie vient de parler longuement.

Le dernier rapport que la Haute Autorité a présenté avant l'expiration de la période transitoire est, dans une certaine mesure, un compte rendu de son activité pendant toute cette période. On peut constater — divers orateurs l'ont déjà souligné — que ce rapport est d'un niveau très élevé.

Sa rédaction très soignée et la volonté de présenter un exposé objectif sans y ajouter le moindre élément de propagande font une impression très favorable. On peut dire sans exagération que, par sa teneur, ce rapport de la Haute Autorité dépasse de beaucoup les rapports précédents. Je tiens à féliciter la Haute Autorité pour son excellent travail.

Certains points appellent naturellement encore une discussion spéciale ; celle-ci aura lieu principalement à la session de juin. Aujourd'hui, je ne veux m'attacher qu'à quelques questions que soulèvent les explications introductives du rapport.

La Haute Autorité indique elle-même ses possibilités d'action ainsi que les limites de son activité, et elle le fait d'une manière plus claire qu'elle ne l'avait jamais fait auparavant, pour autant que je m'en souviens. Ainsi, pour ne citer qu'une de ses déclarations, elle fait remarquer qu'on ne saurait raisonnablement attendre des Etats qu'ils alignent leur politique économique générale — pour laquelle ils sont souverains — sur le marché des produits de deux industries et sur le développement de ces seules industries, quelle qu'en puisse être l'importance. Cette déclaration fait apparaître clairement et sans équivoque les sujétions de toute intégration partielle.

On peut dire sans exagérer que, lorsqu'elle s'est attachée à observer le marché commun et la

conjoncture, la Haute Autorité a eu de la chance : pendant la période écoulée, il ne s'est produit aucun phénomène de crise. Au contraire, nous avons assisté à une expansion qui, avouons-le, a surpris même les plus optimistes d'entre nous. Il faut se souvenir des prévisions qui ont été faites il y a deux ou trois ans quant à la demande d'acier pour mesurer combien l'expansion a dépassé toute attente.

La Haute Autorité parle bien d'une régression pendant l'année 1954 — correspondant à la crise de Corée — mais, si l'on jette un regard en arrière, on peut dire qu'il ne saurait être question d'une véritable régression. En 1954 aussi, l'emploi a atteint un niveau relativement élevé et il me semble que l'on ferait mieux de parler d'une période de pause dans l'expansion ou d'une consolidation des progrès réalisés plutôt que d'une régression.

Ce n'est pas désobliger la Haute Autorité que de constater que les effets du marché commun se sont manifestés dans cette expansion, mais qu'il est très difficile de les traduire en chiffres.

La Haute Autorité explique aussi, à ce propos, que la haute conjoncture a entraîné une limitation réelle de l'intégration. Sous la pression d'une forte demande, les consommateurs sont prêts, dit-elle, à couvrir une partie de leurs besoins en recourant à des sources d'approvisionnement plus onéreuses, de sorte qu'il subsiste des différences de prix qui, vu l'ampleur qu'elles atteignent, ne sont plus compatibles avec l'unité du marché.

Il me paraît nécessaire de prendre position au sujet de cette explication. L'expérience montre que, même à l'intérieur d'une zone économique unifiée, comme le territoire d'un des Etats de l'Europe des Six, par exemple, il n'existe pas de marché sans différences de prix.

S'il n'y avait pas de différences de prix, il faudrait parler en réalité d'une économie entièrement cartellisée ou syndiquée, c'est-à-dire d'une économie qui devrait précisément être rejetée en vertu des principes du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La Haute Autorité cherche, elle aussi, à permettre l'établissement d'une concurrence loyale afin que l'on puisse produire là où les conditions de coût sont les plus favorables, compte tenu de la localisation des établissements et des voies de

transport. Si les prix étaient uniformes, certaines entreprises réaliseraient des gains différentiels parce qu'elles s'aligneraient sur les prix de leurs concurrents travaillant dans les conditions les plus défavorables. Or, l'objectif à atteindre est que les entreprises moins bien placées s'efforcent de soutenir la concurrence et de créer les conditions dans lesquelles travaillent les entreprises mieux situées. Je dirai donc que, dans le cadre d'un marché commun, des différences de prix existent pour diverses raisons et qu'il convient même de s'en féliciter parce qu'elles portent à faire de nouveaux efforts en vue du relèvement du niveau de vie. Si l'on voulait supprimer ces différences de prix, on aboutirait à un dirigisme qui ne contribuerait vraiment pas à stimuler les entreprises à faire tout leur possible pour assurer le relèvement du niveau de vie.

Je pense donc que l'on ne saurait conclure de l'existence ou de l'absence de différences de prix à l'unité du marché. A mon avis, ce serait payer chèrement l'unité du marché que de chercher à la réaliser par des interventions dans l'économie. En effet, le résultat final montrerait que ces interventions compromettent l'unité du marché plus qu'elles ne la favorisent.

L'exemple que la Haute Autorité donne à ce propos me paraît symptomatique. La forte demande de charbon a eu également en Belgique pour effet — dit-elle — de maintenir en activité des charbonnages que leur coût de production aurait empêchés de concourir à la couverture de la demande, si celle-ci avait été faible.

La Haute Autorité signale à ce propos que la reconversion nécessaire des charbonnages belges sera déterminée par l'évolution même du marché dès que les prix à l'importation auront été normalisés, ce qui pourra se faire peut-être par le moyen de contrats à longue échéance ou grâce à la construction de flottes spéciales pour le transport du charbon. Je vois nettement ici le moyen d'encourager la croissance organique d'un marché commun.

Cela n'exclut naturellement pas que les services compétents s'efforcent de réduire au minimum les difficultés que la période de transition comporte pour les entreprises et leurs travailleurs et qu'ils veillent à ce que cette reconversion n'ait pas de conséquences trop graves sur le plan social.

J'en arrive maintenant au problème que, dans l'introduction, la Haute Autorité traite sous le

titre : « Des règles ou une politique ». J'ai le plaisir de constater que la Haute Autorité est consciente de la tâche qui lui incombe à cet égard ; elle a raison de dire que, face à la diversité des situations des industries et aux changements des circonstances économiques, il n'existe pas de règles simplement mécaniques dont l'application suffirait à assurer l'affermissement et le progrès du marché commun. Cela signifie donc, comme la Haute Autorité le constate elle-même, qu'il faut mettre de côté l'idée d'une réglementation du marché et s'orienter davantage vers une véritable politique du marché.

A ce propos, la Haute Autorité examine la structure du marché du charbon ; elle dit que, dans les conditions de l'Europe occidentale, la caractéristique essentielle de l'industrie charbonnière est qu'une exploitation interrompue risque d'être définitivement perdue. C'est pourquoi il faut, de l'avis de la Haute Autorité, admettre des mécanismes d'orientation des commandes ou de compensations financières assurant le maintien de leur activité à des entreprises que des circonstances temporaires ont mises en difficulté. La Haute Autorité estime tout aussi nécessaire de veiller à la continuité de l'approvisionnement en une source d'énergie aussi fondamentale que le charbon. C'est pourquoi, dit-elle, il faut admettre des mesures qui permettent d'éviter des inégalités injustifiées dans la satisfaction des besoins des consommateurs.

Monsieur le président, nul ne pourra contester la valeur des principes ainsi énoncés par la Haute Autorité. En revanche, j'ose affirmer qu'on serait mal avisé de les admettre sans réserve. Nous savons tous que, lorsqu'on intervient sur un marché, on est contraint de prendre des mesures de plus en plus étendues. Nous savons que l'orientation des commandes en un point exige que des mesures soient prises ailleurs. Enfin, nous savons tous que le pouvoir de toute institution, une fois qu'elle a été créée, croît avec le temps et que l'on peut alors assister à une évolution dont l'aboutissement n'a plus rien de commun avec l'idée primitive. Il se produit alors cette curieuse substitution des motifs dont nous avons déjà souvent été témoins ; le résultat, c'est que la forme extérieure subsiste alors que le contenu a radicalement changé.

Il sera évidemment difficile de déterminer si des entreprises sont en difficulté à la suite de circonstances temporaires ou si elles le sont de façon durable.

Si l'on songe aux besoins d'énergie de l'Europe, tels qu'ils ont été évalués récemment par des spécialistes, on ne doit pas admettre purement et simplement que le risque de ne pas trouver de la main-d'œuvre minière puisse dès maintenant être évalué avec exactitude. Je pense, au contraire, que les facteurs d'insécurité sont trop grands pour permettre une évaluation à laquelle on puisse se fier. En conséquence, si cette évaluation exige d'importants travaux préparatoires, la question de l'ampleur des stocks à constituer sera controversée encore davantage.

J'en viens maintenant aux explications que M. le président de la Haute Autorité a données hier, concernant le problème de la répartition du charbon.

Ce matin, M. Nederhorst a parlé à nouveau de ce problème, déplorant que la répartition du charbon ne soit toujours pas réglée, parce que l'obscurité règne apparemment encore au sujet des organisations de vente.

Je me permets cependant de rappeler à l'Assemblée que les principes du plan de répartition établi par le Bureau commun des trois comptoirs de vente de la Ruhr ont été publiés. Ce plan a été approuvé par la Haute Autorité. De plus — et cela n'a pas été clairement dit ce matin — il a été discuté à fond par le comité consultatif créé précisément à cette fin auprès du Bureau commun. Ce comité comprend, à côté de douze représentants des producteurs, douze représentants des syndicats et douze représentants des consommateurs ; cinq de ces derniers sont des consommateurs non allemands. Enfin, le respect des conventions conclues est contrôlé par le commissaire institué par la Haute Autorité.

Dans quel autre bassin charbonnier les organisations de vente sont-elles placées sous un contrôle public et supranational aussi étendu ?

Je n'en dirai pas davantage au sujet de la répartition du charbon. Je n'examinerai pas non plus le problème des concentrations, celui-ci devant être discuté un autre jour.

La question de la consommation propre des entreprises, que M. le président Mayer a nettement abordée, rentre également dans le cadre du problème charbonnier. Je constate qu'au cours de son exposé M. Mayer s'est exprimé élogieusement

sur le compte des entreprises qui ont limité volontairement leurs prélèvements de charbon pour leur consommation propre et utilisé une quantité raisonnable de charbon américain. Elles ont ainsi donné une preuve de « common sense », ce dont il faut leur savoir gré.

En effet, il ne faut pas se lasser de rappeler que le problème de la répartition du charbon et de l'approvisionnement en charbon est avant tout un problème de prix. Il s'agit ici, en dernière analyse, de la question de savoir quels sont les milieux qui doivent payer le charbon américain plus onéreux qui est disponible. Il ne s'agit que de cela.

Dans son rapport, la Haute Autorité a parlé de mesures destinées à prévenir des inégalités injustifiées dans l'approvisionnement des consommateurs.

Je suppose qu'elle a songé aux différences de prix que je viens de mentionner.

S'il en est ainsi, on peut se demander si le passage que la Haute Autorité a consacré à cette question dans son rapport n'est pas rédigé en des termes beaucoup trop généraux pour qu'il soit possible d'en déduire une ligne de conduite. En effet, il faut songer qu'il y a consommateur et consommateur. Il existe une certaine différence entre le consommateur qui utilise constamment du charbon de la Communauté et celui qui, selon les besoins, choisit le charbon le meilleur marché, que celui-ci provienne de la Communauté ou de pays tiers.

En outre, il faut se préoccuper de savoir si le consommateur dépense des sommes considérables pour moderniser et rationaliser son entreprise en vue d'accroître la production ou s'il veut seulement bénéficier des avantages de l'accroissement de la production sans prendre sa part des charges.

Cette dernière observation me conduit à parler des passages de l'exposé oral de M. le président Mayer dans lesquels celui-ci s'est expliqué sur l'économie charbonnière. On en a déjà parlé ici cet après-midi. A notre Assemblée, il a déjà souvent été question de la politique charbonnière, en particulier de la politique des prix du charbon, et certains membres éminents de notre Assemblée ont régulièrement signalé les trois possibilités de financement qui s'offrent.

Pour le financement, on peut recourir en premier lieu au marché des capitaux, en deuxième lieu à la politique des prix — ce qu'on appelle l'autofinancement — et en troisième lieu aux fonds des contribuables, c'est-à-dire aux fonds publics. Cette dernière méthode peut commencer par des subventions et finir par la nationalisation de l'industrie charbonnière.

Je ne veux pas examiner cette dernière question et je me bornerai à constater que les deux premiers modes de financement sont étroitement liés. M. le président de la Haute Autorité a raison de dire qu'il faut toujours se tenir dans des limites raisonnables et il a également raison d'être sceptique quant à la possibilité d'atteindre uniquement par l'autofinancement la pleine capacité de production requise.

D'autre part, il ne faut pas oublier — ainsi qu'un des orateurs qui m'ont précédé l'a déjà dit au cours de la discussion — qu'à la longue l'industrie charbonnière ne saurait travailler qu'à la condition de retirer de ses installations un revenu approprié. Cela revient à dire qu'il faut arriver, pour le charbon, à un prix approprié.

M. le président Mayer a fort justement fait remarquer que, pour le charbon, les accroissements de la productivité sont relativement faibles, en tout cas beaucoup plus faibles que dans la plupart des autres industries. Cela va presque de soi, car l'accroissement de la productivité est d'autant plus fort que la part des salaires dans les charges d'exploitation d'une industrie est plus faible.

La question des prix doit donc être traitée en liaison avec le problème des salaires. Permettez-moi de faire, à ce sujet, une remarque que j'estime importante. Il y a des branches de l'économie dans lesquelles la part des salaires est plus faible. Comme il en résulte un accroissement de la productivité, elles peuvent essayer d'exploiter cet avantage pour appliquer une politique des salaires à leur profit et sans égard pour l'économie nationale. C'est pourquoi, aujourd'hui, la politique des salaires n'est plus tellement placée sous le signe de la lutte entre employeurs et salariés ; elle l'est plutôt sous celui de la lutte de certaines branches de l'économie entre elles. Le professeur Götz-Briefs a récemment forgé à ce propos l'expression « partenaires sociaux privilégiés » et « sous-privilégiés », en raison de la structure des diverses branches de l'économie, et déclaré que ces différences de structure sont la cause principale des tensions sociales actuelles.

L'égoïsme des branches de l'économie auxquelles appartient précisément les entreprises pour lesquelles les salaires ne constituent pas une lourde charge célèbre certainement des triomphes, et la politique poursuivie en commun par leurs partenaires sociaux — travailleurs et employeurs, je ne fais aucune différence entre eux — a pour effet de léser les intérêts des branches non privilégiées de l'économie, c'est-à-dire, entre autres, ceux de l'industrie charbonnière.

Ce problème économique existe bel et bien et nous devons en reconnaître l'importance. Nous devons nous efforcer d'inclure cette question dans le cercle de nos réflexions. Elles ne manqueront pas, alors, de confirmer l'exactitude des explications que M. le président de la Haute Autorité nous a données à ce sujet dans son exposé.

M. Mayer a déclaré que la Haute Autorité a déjà fait connaître son avis sur l'ensemble de la politique charbonnière : elle est convaincue, dit-il, qu'à l'avenir il faudra exiger pour le charbon un prix suffisant, c'est-à-dire un prix qui permette de réaliser un profit, et il le faudra pour les motifs que j'ai exposés à mon tour, soit pour permettre à l'industrie charbonnière d'accéder au marché des capitaux, soit pour lui permettre de financer elle-même les installations nécessaires pour assurer sa capacité de production.

La thèse selon laquelle il faut que le charbon ait un prix suffisant pour comporter une marge de profit est absolument juste, qu'il s'agisse d'une industrie charbonnière étatisée ou d'une industrie qui travaille en régime de propriété privée, car ce principe, qui s'inspire de considérations économiques raisonnables, est naturellement tout aussi valable pour une industrie charbonnière étatisée.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le président, au sujet de l'économie charbonnière. J'en ai maintenant terminé avec la deuxième partie de mon exposé. J'ai déjà parlé des déclarations que M. le président de la Haute Autorité a faites hier.

Pour terminer, permettez-moi de dire encore quelques mots du prélèvement, qui a fait ici l'objet de si vives controverses. Je rappellerai la discussion que nous avons eue sur cette question il y a quelques années ; nous nous sommes alors entretenus de la question du prélè-

vement, monsieur Lapie, exactement comme nous le faisons maintenant.

Au sujet de la réduction du taux du prélèvement, il y a lieu de faire remarquer qu'en même temps qu'elle décidait cette réduction la Haute Autorité a procédé à une fixation nouvelle des valeurs de production. Ces valeurs sont de 4,9 à 34 % plus élevées que précédemment ; il en résulte — et ce point est important si l'on veut savoir qui paie le prélèvement — des différences et des changements très sensibles par rapport à la situation précédente selon qu'il s'agit de producteurs de lignite, de houille, de fonte, d'acier Thomas, d'acier Martin ou de produits finis en acier.

Cette fixation nouvelle des valeurs de production a eu pour conséquence que, dans certains pays, le prélèvement ne représente pas du tout 0,35 % au lieu de 0,45 % comme auparavant, mais que sa réduction est en réalité moindre que la différence entre ces deux taux.

Or, la Haute Autorité se trouve dans l'heureuse situation d'un Etat dont les caisses sont remplies. Cela est incontestable. Les comptes de la Haute Autorité font apparaître, au 30 juin 1957, un montant de 150 millions d'unités de compte accumulés dans les différents fonds. Il est inutile que j'entre maintenant dans des détails à ce sujet. L'état prévisionnel prévoit l'utilisation de 30 millions. Mais, d'après les évaluations de la Haute Autorité, il s'y ajoutera des recettes s'élevant également à 30 millions d'unités de compte, dont 26 millions seront fournis par le prélèvement et 4 millions par les intérêts sur les capitaux.

A supposer que l'extraction et le volume de la production se maintiennent au niveau de l'année dernière, on peut évaluer le produit du prélèvement à 28 à 29 millions d'unités de compte, ce qui permet également de conclure à un accroissement des recettes de 2 à 3 millions.

Il a été dit que la Haute Autorité a besoin de sommes plus importantes notamment pour le fonds spécial de réserve destiné à la construction d'habitations ouvrières ainsi que pour la recherche scientifique.

Le fonds de la recherche scientifique sera encore augmenté ; il s'élève aujourd'hui à 6,40 millions d'unités de compte et doit être porté à 8,28 millions d'unités de compte. Le fonds de

construction d'habitations ouvrières est largement doté. Le fonds de réadaptation s'élève à 25 millions environ. Etant donné que la période transitoire approche de sa fin, il est possible de calculer exactement le nombre de demandes présentées qui pourront encore être prises en considération.

Je crois que nous pouvons comparer la Haute Autorité au gouvernement d'un Etat, et non pas à une entreprise. Une entreprise doit naturellement agir comme la fourmi de la fable. C'est pourquoi elle constitue des réserves. Le « matelas » ainsi constitué doit lui servir à faire face à des dépenses éventuelles en temps de crise.

Pour la Haute Autorité, il en va tout autrement. Il ne lui est pas possible d'employer les fonds perçus pour des placements qui figureraient ensuite à l'actif de son bilan. En effet, elle ne peut pas installer un champ de courses, par exemple ; les principes du Traité le lui interdisent d'ailleurs. La Haute Autorité ne peut pas non plus acquérir des participations en achetant des actions. Mais, à l'instar d'un gouvernement, elle doit présenter un budget.

En général, un Etat ne perçoit à titre d'impôts que les sommes dont il a besoin pour couvrir ses dépenses, et il faut entendre par là ses dépenses présentes et non pas des dépenses qu'il sera peut-être appelé à faire plus tard. La Haute Autorité est donc bien avisée de ne percevoir que les sommes dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées par le Traité.

La Haute Autorité ferait un raisonnement erroné en se disant qu'il vaut mieux percevoir un prélèvement plus élevé maintenant que les entreprises ont de l'argent plutôt que d'attendre le jour où elles n'en auront plus. Quand on établit un budget national, on ne peut malheureusement pas procéder ainsi. Je vous rappelle la législation fiscale de nos pays, où une telle situation se présente souvent.

La Haute Autorité courrait un très grand risque si elle accumulait des fonds sans savoir comment les placer pour pouvoir en disposer effectivement en temps de crise. Pour ses recettes, la Haute Autorité ne peut s'appuyer que sur la puissance financière des entreprises. Ce n'est qu'au moment où elle a acquis la conviction que ses dépenses nécessitent le relèvement du taux du prélèvement que la Haute Autorité peut et doit procéder à ce relèvement ; elle n'a pas le droit

de le faire auparavant à des fins de thésaurisation. Les principes d'une saine gestion économique exigent une telle conduite en ce qui concerne les finances d'un Etat et il en est de même pour celles de la Haute Autorité.

C'est pourquoi l'on ne saurait en aucun cas défendre l'idée — vous vous souviendrez que je l'ai déjà dit au cours de la discussion que nous avons eue précédemment — que la Haute Autorité aurait dû maintenir le taux du prélèvement. Je suis au contraire d'avis que la Haute Autorité aurait même pu l'abaisser encore davantage, d'autant plus qu'elle a apporté à son mode de perception les modifications dont j'ai parlé tout à l'heure.

Monsieur le président, messieurs, j'ai déjà dit au cours du dernier débat sur le prélèvement et je tiens à répéter aujourd'hui que l'attitude adoptée en face du prélèvement ne saurait servir de critère pour dire si quelqu'un est partisan ou non d'une politique européenne. Le prélèvement n'est rien d'autre qu'un impôt. La question du prélèvement est une question purement économique, c'est un problème relatif à la perception de l'impôt par la Haute Autorité.

Je répète ce que j'ai dit naguère : l'Europe se fera, et elle se fera, que le taux du prélèvement s'élève à 0,9, 0,45 ou 0,35 %.

(Applaudissements.)

(M. Battista remplace M. Motz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je désire d'abord, au nom de mes collègues et au mien, remercier tous les orateurs qui ont pris la parole depuis ce matin d'avoir bien voulu reconnaître unanimement l'effort, tout naturel d'ailleurs, que les services de la Haute Autorité, la Haute Autorité et son président ont accompli pour fournir à l'Assemblée des éléments de débat qui fussent plus conformes au vœu qu'elle avait

précédemment exprimé. En particulier, j'ai été personnellement très sensible à l'accueil que vous avez réservé à mon discours et qui s'est traduit par vos observations liminaires.

Bien entendu, rien n'est parfait et rien ne peut l'être. « Aucun siècle n'aura l'honneur de finir », disait un homme d'Etat français du XIX^e siècle. Comme les coureurs cyclistes, je vous dirai donc que « nous essaierons de faire mieux la prochaine fois ».

Nous serons néanmoins obligés de prendre parti dans une position où nous ne sommes pas à l'abri de critiques provenant de deux côtés. En effet, Dieu merci, nous nous trouvons en présence d'une double opposition. D'un côté il y a ceux des membres de l'Assemblée qui réclament de nous une politique beaucoup plus active, beaucoup plus présente, beaucoup plus audacieuse, qui nous demandent, en un mot, d'être encore plus un exécutif. Et puis il y a une autre opposition qui va jusqu'à nous dénier, ainsi que M. Triboulet l'a dit aujourd'hui, la qualité même d'exécutif. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants. On connaît d'ailleurs l'opinion de la Haute Autorité : elle se considère comme un exécutif.

Il est une autre difficulté, celle-là d'ordre matériel. Lors de la dernière réunion de la Commission des marchés et de la Commission des investissements, alors que notre rapport était encore dans sa forme dactylographiée, il avait déjà un poids et un encombrement fort importants. Il est resté, même dans sa forme imprimée, particulièrement volumineux. Si nous devons y ajouter toutes les réponses détaillées dont les différents orateurs nous ont signalé l'absence, il faudra probablement l'augmenter au moins de moitié, sinon le doubler. C'est là une difficulté que nous aurons à affronter l'année prochaine pour nous efforcer tout à la fois de donner satisfaction aux curiosités légitimes soulevées par ce qui ne s'y trouve pas cette année et de ne pas augmenter indéfiniment son volume.

Je voudrais répondre, maintenant, dans l'ordre où ils ont parlé, aux orateurs qui ont bien voulu s'inscrire dans ce débat.

M. Nederhorst a fondé l'essentiel de son argumentation sur un rapprochement entre la situation présente du marché commun et des échanges à l'intérieur de ce marché et celle de l'année dernière, au moment où j'ai pris la parole pour faire ressortir l'augmentation des échanges inté-

rieurs dans le marché commun. M. Nederhorst a cité des chiffres — j'y reviendrai dans un instant — pour montrer que cette année, en raison de la tension de la conjoncture, la situation s'est modifiée : pour certains produits l'augmentation des échanges n'est plus aussi sensible que l'année dernière ; dans d'autres cas il y a même eu diminution.

Je voudrais remercier M. Nederhorst d'avoir bien voulu placer son argumentation sur ce terrain, revenant ainsi quelque peu sur l'opinion qu'il exprimait l'année dernière à ce sujet.

M. Nederhorst nous avait dit alors : « La Haute Autorité compte pouvoir justifier sa politique en montrant, chiffres à l'appui, l'importance de l'accroissement des échanges, l'augmentation de la production et l'accroissement des importations et des exportations. C'est alors que nous nous interrogeons, mes amis politiques et moi-même : Est-ce vraiment là l'essentiel du marché commun ? Ne faut-il pas que finalement cette évolution se traduise par des chiffres — je dis expressément : par des chiffres — illustrant l'augmentation du bien-être, par des chiffres reflétant l'amélioration de la situation sociale des consommateurs et des travailleurs ? »

Dans un autre passage, M. Nederhorst ne paraissait pas attacher autant d'importance que nous à cette intégration qui résultait de l'augmentation des échanges.

Si je n'étais pas d'accord avec M. Nederhorst l'année dernière, je le suis aujourd'hui. L'augmentation des échanges à l'intérieur de la Communauté constitue une base essentielle, mais partielle, de l'intégration. Mais je voudrais faire remarquer à M. Nederhorst que les observations très justes qu'il a présentées sur la diminution de la cadence de l'intégration ne sont pas exactes pour tous les produits.

En ce qui concerne le minerai, le coke, la ferraille, c'est-à-dire les trois matières premières de la sidérurgie, l'augmentation des échanges s'est poursuivie. Au contraire il y a eu diminution pour d'autres, pour le charbon domestique, par exemple, et même pour l'acier.

Cela ne nous paraît pas extraordinaire. En effet, quand la conjoncture économique va se tendant, et vous savez combien elle s'est tendue depuis un an, plusieurs phénomènes se produisent.

D'abord, malgré l'existence du marché commun, les industries ont une certaine tendance à fournir d'abord les clients de leur propre pays qui assiègent tous les jours leur porte en leur demandant de l'acier, par exemple.

Il est bien évident que les échanges diminuent dans ces conditions. Il n'est pas étonnant qu'un certain décalage se produise entre les échanges portant sur les divers produits de la Communauté ; mais ce qui est très important, c'est que le mouvement d'augmentation des échanges des matières premières de la sidérurgie, tout en étant moins sensationnel que l'année dernière, continue dans le bon sens.

M. Nederhorst a bien voulu faire ressortir également — ce qui est vrai — que la stabilité des prix dont nous avons pu exciper l'année dernière avait été singulièrement moins satisfaisante au cours de l'exercice que nous examinons aujourd'hui.

En effet, dans une période de haute conjoncture et d'expansion comme celle où nous sommes — et l'industrie européenne ne se rappelle pas en avoir connu de telle depuis fort longtemps en admettant qu'elle en ait jamais connu — il est inévitable qu'au bout d'un certain temps les prix finissent par bouger, surtout dans les pays où le gouvernement, particulièrement respectueux du Traité, adresse aux industriels le moins possible de conseils en ce qui concerne les prix du charbon et de l'acier.

Quant on regarde la courbe des prix de certains produits de la sidérurgie, on constate que si, aux Pays-Bas, ils ont augmenté considérablement, en France et en Allemagne — où, malgré des vues politiques opposées, les pratiques sont identiques — les gouvernements s'efforcent, par des moyens sur lesquels je reviendrai, de s'opposer à la hausse des prix. C'est dans ces deux pays que les prix ont le moins augmenté. D'ailleurs M. Nederhorst a bien voulu reconnaître qu'ils avaient moins augmenté dans la Communauté qu'en Grande-Bretagne et même, pour certains produits, qu'aux Etats-Unis d'Amérique.

Il est donc exact que les prix sont restés moins stables au cours de l'exercice 1956-1957 que pendant l'exercice 1955-1956, mais je ne crois pas que l'on puisse en éprouver un grand étonnement.

Alors se pose toujours la question de savoir si la Haute Autorité a eu raison de libérer no-

tamment les prix du charbon et si elle devrait ou non fixer de nouveaux prix maxima. M. Nederhorst a soulevé encore une fois cette question.

J'ai dit hier ce que nous pensions de la question des prix du charbon, de la nécessité de fixer un prix suffisamment rémunérateur pour les houillères, qu'elles soient nationalisées ou non, afin de permettre les investissements. Serait-il facile, dans ces conditions, de tenir les cours par des prix maxima ? Serait-ce une politique s'accordant avec celle que vous nous approuvez de vouloir pratiquer en ce qui concerne les investissements ? En effet, j'imagine que même le groupe socialiste est d'accord pour que nous fassions tout notre possible pour promouvoir le développement de l'industrie houillère de l'Europe et pour que nous ne nous condamnions pas plus qu'il n'est nécessaire à des importations structurelles croissantes de charbon en provenance des Etats-Unis d'Amérique.

Dans ces conditions, la Haute Autorité a toujours déclaré et continue de penser qu'une certaine souplesse des prix est indispensable. Par conséquent, si l'on voulait fixer des prix maxima, il faudrait les établir à un niveau peut-être supérieur à celui qui est pratiqué dans plusieurs bassins, mesure qui perdrait évidemment tout son sens, n'aurait aucun effet économique et entraînerait même peut-être des effets politiques fâcheux.

M. Nederhorst a évoqué les comptoirs, dont nous aurons l'occasion de reparler. Il s'est élevé contre le caractère brumeux de certaines informations que l'on peut avoir à ce sujet.

Le charbon produit évidemment toujours beaucoup de fumée et il peut s'élever quelquefois un rideau de fumée. Mais ce n'est certainement pas cela que la Haute Autorité a voulu faire.

M. Nederhorst paraît attacher peu d'importance à la réglementation des comptoirs et au droit de veto que la Haute Autorité s'est réservé sur le plan des livraisons. En répondant à M. Pohle, je montrerai que ce droit de veto n'est pas théorique et je prie M. Nederhorst de bien vouloir se reporter aux observations que je présenterai à ce moment-là.

Je crois avoir ainsi répondu, monsieur le président, à l'ensemble des questions posées par M. Nederhorst. Nous ne faisons aucune difficulté pour reconnaître que la situation des prix s'est modifiée d'une année à l'autre. Nous reconnais-

sons parfaitement que les échanges à l'intérieur de la Communauté ont été moins intenses. Cependant, ils sont en progrès pour nombre de produits de base. Nous pensons que dans la conjoncture présente il n'est pas étonnant que les faits aient revêtu cette forme.

M. Sassen a fait ressortir que nous n'avions pas encore, pour la politique sidérurgique, abouti à un document aussi précis qu'en ce qui concerne la politique charbonnière. C'est parfaitement exact. D'ailleurs nous l'avons dit : c'est un des points sur lesquels nous devons poursuivre et compléter nos propositions, lorsqu'un certain nombre de questions préliminaires auront été réglées.

M. Sassen a ensuite parlé des cartels et des concentrations, questions qui feront sans doute l'objet d'une discussion à l'occasion du rapport de M. Fayat. Il a traité surtout la question de la limitation de l'intégration partielle. Avant d'en venir à ce point très important dans cette session même, je voudrais dire que la Haute Autorité regrette d'avoir à maintenir son interprétation quant à la publicité de ses avis. Elle continue de penser que du moment que le Traité mentionne la publication de la liste des avis, c'est qu'il ne lui permet pas de publier les avis eux-mêmes ; sinon le Traité aurait indiqué que les avis seraient publiés. On pensera peut-être que cette interprétation est vraiment d'une grande simplicité, mais pour le moment et bien que, comme je l'ai dit expressément dans mon exposé, cela limite la valeur d'exemple de notre activité qui serait évidemment bien meilleure si tout était public, la Haute Autorité ne se croit pas autorisée, compte tenu des dispositions du Traité, à aller au-delà.

M. Sassen aurait préféré que j'emploie l'expression « force motrice » au lieu de « meneur de jeu ». Je n'ai nullement voulu, en la qualifiant de « meneur de jeu », déprécier le rôle de la Haute Autorité. Cette expression, employée pour désigner celui qui préside à certains débats radio-diffusés ou plus généralement à des discussions de caractère intellectuel, n'est aucunement péjorative. En tout cas je n'ai pas voulu, en l'appliquant à la Haute Autorité, faire allusion en quoi que ce soit à des jeux qui ne seraient pas purement intellectuels.

J'ai simplement voulu dire, et nous nous sommes parfaitement compris, que même dans le cas où l'arbitrage proprement dit de la Haute Autorité est récusé, elle a encore un rôle à jouer,

comme M. Vanrullen a bien voulu le souligner cet après-midi à propos de ce que nous avons pu obtenir dans le domaine de l'acier sans l'avoir obtenu dans celui du charbon, à savoir la réunion de commissions paritaires. Ce rôle est de provoquer des rencontres pour susciter entre les partenaires sociaux des comparaisons de faits, des rapprochements de statistiques et même parfois des modifications de nomenclature. Après quoi l'on peut passer au deuxième stade, celui de l'étude de l'harmonisation dans le progrès.

Mais l'essentiel de l'intervention de M. Sassen était relatif à la comparaison du Traité de la Communauté du charbon et de l'acier avec les dispositions des traités de Rome. Il a exprimé la crainte de voir le Traité de la C.E.C.A. adapté un jour aux dispositions plus lâches sur certains points de ces traités.

La Haute Autorité a déjà eu incidemment l'occasion de prendre position sur cette question dans certaines discussions. Elle a lu les traités, et notamment l'article 232 du Traité du marché commun, aux termes duquel le marché commun du charbon et de l'acier continue à être régi par ses règles propres. C'est donc en vertu de ses règles d'interprétation propres qu'elle continuera à l'appliquer.

Mais il n'est pas douteux — c'est probablement sur ce point que l'honorable M. Sassen a voulu attirer l'attention de l'Assemblée et personnellement je ne peux pas le contredire — que dans certains pays, au sein de certains gouvernements ou dans certaines administrations se manifeste une tendance, qui pourrait d'ailleurs être favorisée par des représentants de certains partis politiques dans certains pays, à pousser dans l'avenir la Communauté du charbon et de l'acier vers la conception d'un statut moins fort de l'exécutif. Mais la limitation de l'intégration partielle devait inévitablement amener à la fois les initiatives heureuses qu'a prises votre Assemblée, le passage à un marché commun plus général, et par conséquent se posera inévitablement dans l'avenir le problème des relations de ce marché commun plus général avec les traités déjà existants.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité de se prononcer sur ce point et de savoir ce que, dans leur sagesse, les parlements et les gouvernements décideront. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, pour le moment, l'intégration partielle nous oblige — et je finirai par là ma réponse à l'honorable M. Sassen — à rechercher dans un très

grand nombre de cas l'accord des gouvernements. La politique générale, étant restée de leur domaine propre, intervient, en effet, très fréquemment dans la solution des problèmes concernant le charbon et l'acier.

Ainsi que j'avais eu l'honneur de le déclarer précédemment dans une réunion de vos commissions, je ne crois pas que ce soit là un crime, surtout quand on peut en tirer quelques résultats efficaces : cela nous est arrivé de temps en temps, et récemment lors de la dernière réunion du Conseil de Ministres.

La Haute Autorité, ni il y a quelques années, ni depuis deux ou trois ans, ne me paraît avoir changé d'opinion sur ce point. Elle a toujours considéré qu'il lui valait mieux gérer elle-même, dans toute la mesure où elle doit les gérer, les affaires de la Communauté, plutôt que de prendre trop souvent des décisions de caractère tranchant, ce qui pourrait revenir dans un grand nombre de cas à transférer l'administration de la Communauté à la Cour de Justice, parfaitement respectable, bien sûr, mais devant laquelle il n'y a peut-être pas intérêt à multiplier indéfiniment les litiges en lui transférant ainsi, en fait, la solution d'un grand nombre de problèmes d'ordre économique que nous pensons pouvoir mieux résoudre avec l'accord des gouvernements.

C'est notamment le cas pour la politique d'importation, de fret et de stockage à laquelle M. Sassen a fait allusion.

Dans ce domaine, la Haute Autorité ne paraît pas posséder les pouvoirs nécessaires pour agir seule, même en ce qui concerne la politique de stockage, lorsque tout ce qu'elle implique sera précisé, ce qui n'est pas encore fait. Si elle devait instituer un mécanisme financier commun à plusieurs entreprises pour permettre ce stockage, nous aurions à appliquer un paragraphe — que M. Stassen connaît très bien — de l'article 53 exigeant l'accord du Conseil de Ministres.

Ainsi, monsieur le président, je désire donner une fois de plus l'assurance que la Haute Autorité est parfaitement convaincue de la nécessité de maintenir et de faire respecter ses propres pouvoirs. Ses membres n'appartiennent pas à l'école de pensée qui voudrait, d'ores et déjà, modifier son statut ou l'assimiler à celui d'autres institutions. Le Traité, tant qu'il n'est pas modifié, doit être appliqué tel qu'il est écrit. Or, tel qu'il est écrit, c'est un traité d'intégration partielle. Il en résulte que ce qui relève de la politique

générale des gouvernements nécessite des discussions entre la Haute Autorité et les gouvernements, sans que celle-ci puisse prendre de décision unilatérale.

Cela me paraît, monsieur le président, une très bonne préface à la réponse que je dois maintenant à M. Triboulet. M. Triboulet m'a d'abord demandé pourquoi je n'avais pas parlé dans mon discours de la politique de stockage.

Je ne l'ai pas fait pour deux raisons : la première est qu'évidemment — je l'ai dit en propres termes — je ne peux pas reprendre dans un exposé tout ce qui figure dans le rapport ; la seconde est que la Haute Autorité n'est pas encore en état de se faire une opinion complète sur ce que devrait être une politique de stockage. C'est pourquoi je ne m'engagerai pas non plus dans une réponse aux orateurs qui ont parlé des moyens qui devraient être mis en œuvre, des hypothèses dans lesquelles elle devrait être pratiquée et des mesures qu'elle exigerait.

Telles sont les raisons pour lesquelles je n'en ai pas parlé. L'introduction au rapport indique que si l'on parvenait, d'accord avec les gouvernements, à une politique coordonnée d'importation tendant d'ailleurs à stabiliser l'emploi de la main-d'œuvre d'une manière régulière, il en résulterait probablement des conséquences de cette nature.

Je regrette que M. Triboulet puisse avoir une déception sur ce point. Mais nos études ne sont pas terminées, même sur le plan juridique. Je lui donnerai néanmoins une réponse en ce qui concerne les pouvoirs financiers de la Haute Autorité. S'il est admis que, à la rigueur, la Haute Autorité pourrait financer par des prêts des installations, comme le dit le Traité, destinées aux stockages, nos avis juridiques les plus autorisés me conduisent à dire que ni par des prêts, ni par le prélèvement, nous ne pourrions intervenir directement dans le financement du stockage lui-même. M. Triboulet a d'ailleurs reconnu que c'était exclu pour le prélèvement. Il en irait autrement, bien entendu, s'il devait se poser demain des questions d'installation.

Après avoir traité de ce problème, et après une excellente analyse de notre rapport, M. Triboulet est passé à une autre observation, relative au cordonnier.

Je n'établis pas entre le *sutor*, c'est-à-dire le cordonnier, et le technicien, voire le polytech-

nicien, de signe «égale». Mais je me permets de suggérer à M. Triboulet que si certains organismes comme la Haute Autorité ou même comme les commissions européennes ne peuvent se recruter que parmi les spécialistes, car c'est très facile dans l'intégration partielle, un tel recrutement deviendrait un peu plus difficile dans le marché commun généralisé.

En effet, tel « cordonnier » qui sera compétent pour l'importation des fruits coloniaux le sera peut-être moins pour le coton et ainsi de suite.

Par conséquent, la règle de la spécialisation, admissible dans une certaine mesure pour l'intégration partielle, devient aujourd'hui beaucoup plus contestable.

Il est un point sur lequel je désirerais me séparer de M. Triboulet, à mon grand regret mais avec netteté, avec cette franchise amicale à laquelle je l'ai toujours habitué. C'est celui de savoir si la Haute Autorité est ou non un exécutif.

Ici, monsieur le président, j'aurai le plus grand soin de ne rien dire qui puisse être interprété comme traduisant une opinion quelconque sur le point de savoir si les commissions européennes des traités de Rome en constituent un ou non : cela ne regarde pas la Haute Autorité.

Mais je suggère que la Haute Autorité est un exécutif. Elle en est un, car elle est même davantage. En effet, c'est un corps qui a le droit d'élaborer des règlements obligatoires, appliqués dans des Etats par un *exequatur* de principe qui découle du Traité, dont la non-observation donne lieu à des amendes qui peuvent être contestées devant une Cour de Justice, mais dont la formule exécutoire n'est — Dieu merci — qu'une formalité obligeante. La Haute Autorité, par-dessus le marché, a un pouvoir de taxation. M. Triboulet voudra donc bien convenir que si ce n'est pas un exécutif, c'est peut-être que c'est un peu plus, mais certainement pas un peu moins.

Par conséquent, nous continuons à penser que quand nous parlons de « l'exécutif de la Communauté », nous nous définissons exactement.

Mais je sais bien, monsieur le président — c'est là le drame permanent —, que la notion

de communauté est étrangère à la thèse soutenue par notre collègue. Il l'a dit d'ailleurs en termes excellents, parfaitement clairs. Selon M. Triboulet, seuls les ministres engagent leur nation, ce qui revient toujours à dire : faisons l'Europe, mais surtout ne faisons pas de Communauté !

Je n'ai pas à juger si c'est là la perspective dans laquelle l'Europe s'établira en vertu des traités futurs. Je dis simplement que ce n'est pas cela qu'a voulu faire et qu'a fait le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il a posé des règles. Il en a confié l'observation et l'exécution à la Haute Autorité. Les pouvoirs du Conseil de Ministres et ceux de l'Assemblée ont été fixés. Par conséquent, cet exécutif poursuit sa tâche avec la conviction que, pour construire l'Europe, il faut faire des communautés ouvertes.

Ce sera mon dernier mot, car, sur ce point, je suis tout à fait d'accord, de même que la Haute Autorité, avec les observations de M. Triboulet. Etant donné les efforts que nous avons faits dans ce sens depuis un certain nombre de mois, ce n'est pas à nous qu'on peut faire le reproche de chercher à faire une communauté autarcique. Je répète ce que j'ai dit d'ailleurs l'année dernière à la réunion jointe de notre Assemblée et du Conseil de l'Europe : nous profiterons de toutes les possibilités de faire de la Communauté une communauté ouverte.

Nous poursuivons d'ailleurs cet effort. Nous allons signer prochainement un accord de transport avec l'Autriche, après en avoir conclu un avec la Suisse. Nous continuons dans le domaine du Conseil d'Association à réaliser des progrès dont nous pourrions, je l'espère, vous rendre compte à la fin du mois de juin.

Par conséquent, la Haute Autorité, parfaitement consciente de la nécessité d'une communauté ouverte, continuera à travailler dans ce sens.

M. Vanrullen a bien voulu exprimer sa satisfaction de la forme prise par notre rapport et par mon exposé. Je l'en remercie et je voudrais dire un mot des quelques remarques qu'il a faites.

D'abord, M. Vanrullen a dit n'avoir pas trouvé dans notre rapport une comparaison des courbes de salaires dans les industries de la Com-

munauté et dans les autres industries de nos six pays.

Je voudrais rendre M. Vanrullen attentif à ce que je disais au cours de la séance d'hier. Il pourra se reporter à la colonne n° 857 du compte rendu *in extenso*. J'ai dit textuellement ceci :

« Les études entreprises par les services de la Haute Autorité permettront, grâce à l'enquête actuellement menée à ce sujet en collaboration avec les offices nationaux de statistiques des divers pays, de tracer la courbe des salaires dans les industries de la Communauté, en la comparant à celle des autres industries. Il sera ainsi répondu à une des questions si souvent posées, etc. »

Par conséquent, j'avais bien évoqué cette question et indiqué que des études étaient actuellement poursuivies avec le concours, pour qu'elles soient incontestables et, s'il se peut, incontestées, des offices statistiques des différents pays, études qui nous permettront précisément d'établir ce que M. Vanrullen lui-même a demandé.

En ce qui concerne l'harmonisation, je lui suis gré de nous avoir donné acte de ce que nous avons pu faire dans le domaine de l'acier et d'avoir indiqué un certain nombre des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu aboutir aussi bien dans le domaine du charbon.

M. Vanrullen a très légèrement, très discrètement indiqué que ce n'était d'ailleurs pas forcément dans les pays où les mines sont restées propriétés privées que les résistances sont les plus grandes. En tout cas il s'en manifeste aussi dans les autres.

En ce qui concerne les travailleurs migrants, M. Vanrullen sait que nous nous trouvons là en présence d'une lacune du Traité. En effet, l'article 69 du Traité parle expressément, en ce qui concerne ces travailleurs migrants, des « travailleurs nationaux d'un des Etats membres ». Il en résulte que les obligations prises par les gouvernements en signant le Traité ne s'appliquent pas de la même façon lorsqu'il s'agit d'ouvriers soit réfugiés, soit appartenant à des pays tiers. Il y a là, je le reconnais, une lacune. Nous continuerons, en tout cas, l'effort d'information auquel M. Vanrullen nous a invités.

Je relève également l'observation qu'il a formulée à propos de l'article 48 du Traité en rappelant celle que M. Schöne avait faite l'année dernière. M. Vanrullen me permettra de dire qu'il a peut-être commis une légère erreur, car ce n'est pas d'entreprises que parle l'article 48, mais d'associations d'entreprises. Il ne s'agit donc point de savoir si la législation d'un pays comporte ou non la participation d'ouvriers dans les conseils de cogestion. Il s'agit de savoir si les associations d'employeurs se sont conformées à l'article 48 en modifiant leur forme de manière que les divers intérêts soient représentés.

Enfin, nous avons reçu des encouragements relativement à l'organe permanent de sécurité dans les mines et nous avons été invités à étendre sa compétence aux mines de fer.

Sur ce point, nous nous trouvons en présence d'une petite difficulté que M. Vanrullen d'ailleurs connaissait certainement au moment où il a soulevé la question. Pour convoquer cette Conférence, pour la faire aboutir, et maintenant pour transformer ses recommandations en propositions formulées par nous, nous avons obtenu des pouvoirs, il faut bien le dire parce que c'est vrai, non pas en dehors du Traité, mais à la suite des consultations prévues à l'article 26, seule base légale de cette action. M. Vanrullen nous dit que nous sommes en cela dans une trop grande dépendance du Conseil de Ministres. C'est possible, mais je crains que cela ne puisse pas être modifié et que la compétence des organes créés en vertu d'une résolution du mois de septembre ne puisse pas être changée par nous seulement.

J'ajoute que ce n'est pas sans un certain mal que nous avons pu enregistrer, pour la création de l'organe permanent, de tels résultats. La Haute Autorité fera tous ses efforts, je peux en donner l'assurance à l'Assemblée et spécialement à la Commission compétente, pour qu'à la rapidité considérable et unanimement saluée des travaux de la Conférence ne succède pas, au niveau intergouvernemental, au niveau de la Haute Autorité ou au niveau de l'organe permanent, une procrastination qui ne serait pas en harmonie avec le bon départ pris par cette œuvre bien nécessaire.

Je remercie M. Blank d'avoir bien voulu se rallier aux remarques de la Haute Autorité sur la comparaison de la productivité et des

investissements dans les mines de houille. Il a eu tout à fait raison d'attirer l'attention sur la partie du rapport des Sages qui confirme l'importance des bilans d'énergie possibles dans l'avenir. Je le remercie également d'avoir bien voulu donner son accord à ce que nous avons fait en ce qui concerne le prélèvement, point sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

J'ai entendu les réserves, qui ne lui sont pas purement personnelles, que M. Blank a formulées sur l'éventualité d'une politique de stockage. Je n'en dis pas plus pour aujourd'hui. Je répète que je ne suis pas en état d'en dire davantage. Mais la question est posée et il faudra l'étudier, puis la résoudre.

J'en arrive ainsi, monsieur le président, à l'intervention de M. Pierre-Olivier Lapie, que je remercie également pour l'appréciation qu'il a donnée de ce qu'il a appelé la philosophie générale de la Haute Autorité, en l'assortissant, avec son talent habituel, des réserves socialistes inévitables en présence d'une pareille philosophie.

Il s'agit toujours de la question de savoir ce qu'est le Traité, si le Traité est ce que croit la Haute Autorité ou ce que croient certains partis politiques qui ne partagent pas ses vues sur ce point. Mais je me bornerai à discuter, un peu plus longuement que je ne l'ai fait dans mon exposé, la question du taux du prélèvement, qui n'a pas pu être traitée dans le rapport pour une raison que tout le monde connaît, c'est que le rapport a dû être distribué avant que cette question ait été réglée.

J'ai été très sensible, ainsi que mes collègues, au fait que M. Lapie a bien voulu reconnaître l'intérêt que nous avions attaché à une politique de consultation. Il a bien voulu remarquer aussi que nous n'avions pas pris cette décision délicate sans qu'un échange de vue étendu et prolongé ait eu lieu avec trois commissions de l'Assemblée.

Cette procédure, que nous avons acceptée très volontiers, nous avait déjà fait connaître la plupart des arguments que M. Lapie a repris aujourd'hui.

M. Lapie a dit que le jour où les commissions se sont réunies, l'idée de la baisse du taux du prélèvement rencontra plus d'opposants que de partisans. C'est exact. Je crois, néanmoins, si

j'ai bien compris ce que j'ai entendu aujourd'hui, que deux des groupes politiques sur trois se sont ralliés à l'appréciation finale de la Haute Autorité.

Opportunité, a dit M. Lapie, et symbole. Ce dernier mot me paraît un peu fort pour une réduction de 0,45 à 0,35 %. Il ne faut pas dévaloriser les symboles ; il ne faut pas les dévaluer. M. Lapie sera sans doute d'accord avec moi pour reconnaître que, si symbole il y a, il faut le chercher dans la résistance à toute révision.

Monsieur le président, messieurs, il est un point très important sur lequel je voudrais attirer l'attention de M. Lapie et plus généralement de tous les membres de l'Assemblée : si les auteurs du Traité avaient voulu que le taux du prélèvement restât invariable, ils l'auraient fixé à 1 % ou à 0,5 % ou à 0,75 % ou à 1,25 %, sans possibilités de le modifier.

Ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ils ont fixé un maximum qui ne peut pas être dépassé sans l'accord des gouvernements et ils ont chargé la Haute Autorité de se prononcer annuellement sur le montant du prélèvement.

Ne perdons par conséquent pas de vue la ligne directrice : si les auteurs du Traité avaient voulu fixer le taux du prélèvement, ils l'auraient fait ; du moment qu'ils ne l'ont pas fait, c'est probablement pour qu'on puisse reviser ce taux. On ne paraît pas tenir suffisamment compte de ce point très important.

En second lieu, je répondrai à M. Lapie qu'il a exagéré l'importance qu'ont eue, aux yeux de la Haute Autorité, les demandes d'abaissement du taux de prélèvement dont elle a été saisie.

Je lui demande amicalement de ne pas mettre en doute la parole du président de la Haute Autorité qui a dit — et cela a été imprimé — que même si la Haute Autorité n'avait été saisie d'aucune demande de prélèvement, elle aurait tout de même examiné la question et aurait probablement, même certainement, pris la même décision eu égard à la révision des valeurs moyennes.

Je lui demande aussi de ne pas faire dire à mon éminent prédécesseur, M. Jean Monnet, ce qu'il n'a pas dit.

M. Lapie paraît croire que M. Jean Monnet avait pris un engagement sur le montant que devrait atteindre, à une date déterminée, le fonds de réadaptation.

D'après ce que j'ai lu, d'après ce qui m'a été expliqué et d'après ce que j'ai compris, ce n'est pas exact. M. Monnet a dit qu'on aurait dépensé cette somme avant l'année 1958. Pour avoir une vue exacte de l'effort financier fait en ce domaine, il faut donc ajouter ces dépenses à ce que sera le fonds de réadaptation à la fin de 1958. Ce n'est pas la même chose de dépenser pour la réadaptation un certain nombre de millions d'unités de compte ou d'avoir en fin de compte une réserve, laquelle nous permettrait demain, en cas de baisse de conjoncture et de nécessité de réadaptation, d'agir en faveur de 30.000 ouvriers à raison de 700 dollars par ouvrier.

On ne peut pas dire que la réserve de réadaptation soit dans un état inquiétant, la conjoncture et le niveau de l'emploi étant ce qu'ils sont. Je donne cette précision pour montrer qu'il ne faut pas exagérer ces craintes.

En ce qui concerne le programme de recherches scientifiques et techniques, vous avez bien voulu reconnaître que nous arriverions là à une réserve importante. Je me permets de me référer avec discrétion à ce que j'ai indiqué hier dans mon exposé en ce qui concerne la manière dont nous pouvons dépenser ces sommes. J'ai indiqué le climat qui, dans certaines industries et de la part de certains gouvernements, continue d'exister en ce qui concerne les dépenses de recherches scientifiques et techniques. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes amenés à modérer nos ambitions en ce qui concerne les sommes que nous voulons accumuler. Et puisque je parle de cette accumulation, je suis convaincu que M. Lapie voudra bien se souvenir que théoriser, d'une certaine manière, c'est faire de la déflation — mot horrible qui ne doit être évoqué qu'avec la plus grande prudence — et que, par conséquent, nous sommes dans le vrai, même de son point de vue, lorsque nous ne voulons pas accumuler et stériliser des sommes trop élevées.

Enfin, M. Lapie ayant bien voulu reconnaître que nous avons agi dans les limites de notre compétence et que cet échange nécessaire d'observations se traduirait par l'inscription de ce point au dossier de la révision du Traité, je voudrais pour terminer me permettre, en mesurant mes mots, de suggérer qu'il serait bon de l'y laisser plutôt que de l'en exhumer à l'oc-

casation de la ratification des traités de Rome. C'est un fait que ces traités ne comportent pas de prélèvement, et c'est pourquoi je ne suis pas assuré que, dans l'économie générale de l'Europe telle que la veulent ceux qui, avec M. Lapie et nous-mêmes, n'entendent nullement diminuer notre force financière — et nous prétendons ne pas l'avoir diminuée — ce soit le moment de traiter cette question. Je craindrais que ce ne soit pas dans l'affirmation de notre force financière que puisse se terminer le débat.

Monsieur le président, je voudrais enfin remercier M. Pohle des remarques qu'il a faites sur le réalisme de l'introduction. Je pense comme lui, et nous l'avons dit, que la diversité des prix n'est pas nécessairement en période de haute conjoncture une preuve de non-intégration.

M. Pohle a indiqué également que les documents que nous avons fait distribuer — que ce soit sur les objectifs généraux ou sur la politique charbonnière — ne faisaient pas ressortir nettement dans quelle mesure, je veux dire dans la limite de quels prix pour le charbon, il fallait créer des sièges nouveaux par comparaison avec une politique d'importation.

Je crois avoir indiqué en effet dans mon exposé qu'il subsiste encore là un certain nombre d'inconnues, qu'il manque notamment des prises de position communes, une communauté d'opinions entre la Haute Autorité, les gouvernements, les industriels et aussi les organisations syndicales, sur ce que doit être une politique des prix en ce qui concerne le charbon. C'est évidemment un des points essentiels à déterminer pour arriver à prendre une position finale sur des investissements à très longue échéance et d'un montant important.

Enfin, M. Pohle — et je l'en remercie — a bien voulu reconnaître que ce que j'avais dit d'une manière générale dans mon exposé en ce qui concerne le droit pour les sidérurgies propriétaires de mines de se servir par priorité — le *Werkselbstverbrauch* — était conforme au Traité, tout en faisant des réserves sur l'intention très ferme de la Haute Autorité, à laquelle j'avais fait allusion, d'éviter des discriminations possibles dans l'exercice de ce droit.

M. Pohle a émis une théorie générale parfaitement admissible sur le fait que commercialement tous les utilisateurs ne se présentent pas de la même manière. Nous le savons. Mais ce que nous savons aussi, c'est que dans l'exercice du

droit pour les sidérurgistes de se servir par préférence sur leur charbon, il ne doit pas exister de discrimination entre les sidérurgies propriétaires de mines.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire l'année dernière. Nous avons l'année dernière fait redresser cette situation. Les mêmes tendances se manifestent cette année, nous avons de nouveau décidé que nous ne nous laisserions pas convaincre et nous n'avons pas caché que si une obstination se manifestait d'un certain côté — mais cela n'arrivera certainement pas — le veto, auquel M. Nederhorst n'attache pas de prix, viendrait s'opposer au plan de livraison et par conséquent la thèse de la Haute Autorité finirait tout de même par triompher.

Je suis convaincu d'ailleurs que cela n'arrivera pas, étant donné que la situation charbonnière ne donne pas lieu à d'aussi grandes préoccupations qu'on aurait pu le craindre. De toutes manières, cette question sera bientôt réglée, et lorsque nous discuterons les diverses parties du rapport au cours de la réunion de juin, il sera possible de mieux se rendre compte de la manière dont, cette année encore, cette question aura été réglée.

Monsieur le président, j'en ai terminé. Je crois avoir trouvé dans l'ensemble des observations qui ont été présentées des encouragements pour la Haute Autorité à qui, très légitimement, des critiques, des invitations, des incitations ont été adressées dans un esprit d'objectivité que j'ai moi-même salué dans mon discours.

Je voudrais encore me permettre de faire une confession en citant l'opinion du chef du gouvernement d'un des pays membres sur la Haute Autorité. Lorsque j'ai eu l'occasion, il n'y a pas longtemps, de rendre visite à ce chef de gouvernement pour lequel j'ai le plus grand respect et beaucoup d'admiration — je veux parler du président du Conseil des Ministres des Pays-Bas — il a bien voulu me dire: « En somme, vous êtes le président d'une autorité supranationale raisonnable. » Je lui ai répondu: « Je vous demande la permission, monsieur le président, de mettre entre guillemets les mots « autorité supranationale raisonnable ».

M. Kapteyn n'a pas l'air très content de cela. Il ne croit pas que nous soyons une autorité supranationale raisonnable. (*Sourires.*)

Cela prouve que, même dans son pays, il peut y avoir, entre le gouvernement et le parlement, des divergences d'opinions.

Pour moi, j'ai retenu, monsieur le président, cet accessit, ce petit témoignage de satisfaction, et j'ai le sentiment que dans une certaine mesure le débat d'aujourd'hui le confirme.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — *(N)* Monsieur le président, permettez-moi une brève remarque à la suite des déclarations que le président de notre « autorité supranationale raisonnable » vient de faire.

Je n'examinerai pas en détail son exposé, car nous aurons l'occasion de le faire lors de la session de juin. Mais j'ai vainement cherché dans cet exposé la réponse à un certain nombre de questions concrètes que j'avais posées à la Haute Autorité.

Peut-être faudrait-il abandonner la procédure que nous avons adoptée cet après-midi et qui consiste à demander à la Haute Autorité de répondre immédiatement et sans aucune préparation à ce qui a été dit au cours de la discussion, puisqu'elle empêche la Haute Autorité de préparer les réponses qu'elle donne à l'Assemblée, comme nous avons coutume de la voir faire.

Bref, j'ai vainement attendu les quatre réponses aux quatre questions que j'ai posées à la Haute Autorité.

Une grande partie de mon exposé de ce matin était consacrée aux prix de l'acier, qui sont très élevés, et à ce propos j'ai rappelé les dispositions de l'article 3 c du Traité, qui charge la Haute Autorité de veiller à l'établissement des prix les plus bas.

Je répète la question que j'ai posée ce matin : la Haute Autorité peut-elle déclarer, la main sur le cœur, que les prix de l'acier sont actuellement aussi bas que possible ?

Si elle peut le faire, d'où tient-elle que les prix de l'acier sont aussi bas que possible ?

Si elle ne le peut pas, n'estime-t-elle pas nécessaire d'appliquer l'article 3 c du Traité et de

s'informer de la situation des prix du fer et de l'acier en procédant à une enquête sur les prix de revient ?

Je serais heureux de recevoir de la Haute Autorité une réponse concrète et claire à cette question qui est, elle aussi, très concrète.

En second lieu, j'ai signalé ce matin les pré-occupations que cause à mes amis politiques et à moi-même le fait que la politique des cartels dans la Ruhr se fonde sur des périodes de référence.

J'ai demandé à la Haute Autorité pourquoi elle avait approuvé cette réglementation qui consiste à répartir le charbon en fonction de périodes de référence et non pas, par exemple, en fonction des besoins.

Je serais très heureux d'entendre la Haute Autorité me donner des précisions à ce sujet.

En troisième lieu, j'ai demandé ce matin pour quelle raison la Haute Autorité n'a pas signalé dans son rapport les plaintes justifiées qui ont été formulées au sujet de l'activité du cartel de la Ruhr.

Puisqu'elle ne l'a pas fait dans le rapport, je l'ai priée de bien vouloir informer l'Assemblée de l'objet de la plainte à laquelle je pense et de lui dire comment elle a réagi et ce qu'elle a réclamé du cartel de la Ruhr en vue de parvenir à une situation conforme à ce qui a été convenu.

Je serais très heureux que la Haute Autorité me réponde également sur ce point.

Enfin, le président de la Haute Autorité a indiqué que celle-ci a formulé de sérieuses objections contre la fixation de prix minima, estimant que ceux-ci freineraient les investissements.

Dans sa réponse, la Haute Autorité est restée à côté du sujet, car j'ai constaté ce matin qu'il n'est pas question de choisir entre la fixation de prix maxima et la liberté des prix, mais qu'il s'agit bel et bien de choisir entre une situation permettant à la Haute Autorité d'agir sur les prix et la situation actuelle où ce sont les gouvernements nationaux qui interviennent dans la formation des prix.

Si ce que le président de la Haute Autorité vient de nous dire est exact, à savoir que la fixation de prix maxima entraînerait une insuffisance

des investissements, tel doit être le cas non pas seulement si les prix maxima sont fixés par la Haute Autorité, mais également dans la situation actuelle où des prix maxima sont fixés officiellement ou officieusement par les gouvernements nationaux.

J'aimerais que la Haute Autorité précisât son point de vue également en cette matière.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je reconnais que je n'ai pas répondu à la totalité des questions de M. Nederhorst. Mais je ne pense pas que l'Assemblée veuille épuiser en un jour le débat sur le rapport de la Haute Autorité, auquel doit être consacrée également la session du mois de juin.

M. Nederhorst a bien voulu nous poser, au nom de la Commission des affaires sociales, douze questions, avec les numéros des paragraphes du rapport auxquels elles s'appliquent. Je les ai reçues ce matin. L'Assemblée voudra bien admettre que nous pourrions répondre à ces questions au cours de la session de juin.

En ce qui concerne les points que je n'ai pas repris spécialement, j'en distingue essentiellement un qui est relatif à la non-insertion des plaintes.

J'ai déjà répondu à M. Nederhorst que nous ne pouvions pas tout mettre dans le rapport. Nous aurons beau en accroître le volume, nous ne pourrions jamais y mettre tout.

D'autre part, M. Nederhorst voudra bien reconnaître que si la Haute Autorité souhaite recevoir des plaintes, le cas échéant, pour pouvoir contrôler le marché, la meilleure propagande dans ce sens n'est pas de publier lesdites plaintes ni les noms de ceux qui les présentent.

Quant aux prix maxima, je me suis certainement mal fait comprendre. M. Nederhorst se plaint que les prix de l'acier soient trop élevés. De toute manière, lorsque la Haute Autorité ne fixe pas de prix maxima, les gouvernements le font, dit M. Nederhorst. Non, ils ne le font pas, ils essaient de le faire. Mais je tiens à faire remarquer à M. Nederhorst que, périodiquement, des barèmes en hausse sont tout de même présentés et que personne ne peut, dans aucun de

nos pays, empêcher la sidérurgie de déposer des barèmes.

La question est donc de savoir si la Haute Autorité agirait sagement en fixant aujourd'hui des prix maxima. Elle ne pense pas que, dans la période d'expansion actuelle, cela soit sage, à aucun point de vue. Voilà pourquoi elle ne l'a pas fait. Je ne crois pas devoir sur ce point ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit précédemment.

En ce qui concerne la question du prix de revient de l'acier, la Haute Autorité continue de la suivre, mais il est très difficile de savoir à tout moment, pour toutes catégories, pour tous produits, pour toutes les entreprises et dans toutes les localisations géographiques, si le prix pratiqué est à tout moment le prix le plus bas.

Si M. Nederhorst veut m'inviter à mettre la main sur le cœur, je l'y mets volontiers pour lui dire : Je ne suis pas en état d'affirmer aujourd'hui qu'en tout temps, en tous lieux, pour toutes expéditions et tous marchés, les prix ne profitent pas dans une certaine mesure de la conjoncture qui règne dans le monde. Voilà ce que je pourrais dire quant à moi en ce qui concerne cette question posée par M. Nederhorst. Je regrette de n'y avoir pas répondu plus tôt.

M. Nederhorst a demandé aussi pourquoi la réglementation des comptoirs de vente se fondait sur la référence et non pas sur les besoins. Cela est ainsi, monsieur Nederhorst, parce qu'il est très difficile d'évaluer les besoins. Les besoins s'évaluent tout de même mieux par une certaine période de référence. Je ne sais pas si autrement on arriverait jamais à faire un plan de livraisons convenable. Si par malheur le cas de pénurie visé à l'article 59 devait se présenter un jour, ce n'est pas uniquement par la définition des besoins qu'on pourrait procéder à la répartition.

Les périodes de référence sont toujours malheureuses, c'est vrai. On est toujours accusé de les choisir ou trop tôt, ou trop tard, ou trop courtes. C'est vrai. Mais je ne crois pas qu'il y ait d'autres moyens de procéder, car l'évaluation des besoins est un paramètre tout à fait insuffisant.

(Applaudissements.)

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je déclare close la discussion sur l'ensemble du Rapport général sur l'activité de la Commu-

nauté pour l'exercice 1956-1957 et sur l'exposé introductif de M. le président de la Haute Autorité.

L'Assemblée procédera à la discussion détaillée des différentes parties du Rapport général au cours de la deuxième partie de la session ordinaire, sur rapports des commissions spécialisées.

3. — *Ordre du jour*

M. le président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Présentation et discussion du rapport de M. Fayat, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté.

Je rappelle qu'à l'issue de la séance, vers 18 heures, les Commissions de l'Assemblée tiendront une réunion commune pour entendre l'exposé de M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, sur les problèmes de l'énergie atomique.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 20.)

